

ANALYSE SITUATIONNELLE

sur le trafic des travailleurs migrants togolais et la traite des personnes dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique Centrale





Le programme MADE connecte la société civile mondiale afin de promouvoir des politiques visant à soutenir le bien-être et la protection de tous les migrants et de toutes les communautés. Celui-ci est cofinancé par la Direction générale pour le développement et la coopération de la Commission européenne, à travers le Pro-gramme thématique de coopération avec des pays tiers dans les domaines de la migration et de l'asile et le Programme thématique pour les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement, à travers deux projets conjoints : Amélioration des partenariats en matière de migration et de développement ainsi que l'action avec la société civile – (IMPACS), et Renforcement du réseau de la société civile FMMD sur la migration et le développement (ENGAGE). Les deux projets ont été actifs depuis janvier 2014.

Pour plus d'informations sur MADE, veuillez consulter la page www.madenetwork.org.



Cette publication a été commandée par la Commission Internationale Catholique pour les Migrations (CICM Europe) avec le soutien financier de l'Union européenne dans le cadre du programme d'activités du réseau Migration et développement de la société civile (MADE).

AUTEURS:

ABI Samir, Economiste, Expert en Population et Développement
DJAGOUÉ Délali, Historienne
KALOUWEANI Assanlèlou, Conseiller jeunesse
TRAORE-ABI Rachidatou, Gestionnaire

EDITEUR:

Visions Solidaires,
14BP 173 Lomé-TOGO,
Tel: (+228) 22 52 63 92
(+228) 90 59 03 08
www.visionssolidaires.com

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne reflètent pas forcément les opinions du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Togo.

Publié en mars 2017

Table des matières

| | | | |
|--|-----------|--|-----------|
| Liste des Acronymes | 4 | 5. Le Cadre légal d'accompagnement des travailleurs migrants au Togo | 28 |
| Avant-propos | 5 | 5.1. Le réseau diplomatique et consulaire du Ministère des Affaires Etrangères et la protection des Togolais de l'extérieur | 28 |
| Introduction | 6 | 5.2. La législation et les institutions en charge de la migration professionnelle au Ministère du Travail. | 29 |
| Résumé exécutif | 7 | 5.3. Le cadre de prévention et de réinsertion des ministères en charge du développement et du ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme | 32 |
| Méthodologie | 9 | 5.4. Le mécanisme répressif au sein des ministères de la Sécurité et de la Justice. | 33 |
| 1. Raisons socioéconomiques et anthropologique des départs du Togo vers le Moyen-Orient et l'Afrique Centrale | 11 | 6. Les bonnes pratiques en Afrique et en Asie | 35 |
| 1.1. Les raisons personnelles | 11 | 6.1. Les évolutions du cadre légal d'accueil des travailleurs migrants au Moyen-Orient | 35 |
| 1.2. Les raisons familiales ou communautaires | 11 | 6.2. Les évolutions du cadre légal d'accueil des travailleurs migrants en Afrique centrale | 36 |
| 1.3. Les raisons d'ordre structurel au niveau national | 12 | 6.3. Les bonnes pratiques dans divers pays | 37 |
| 2. Les modalités de voyage | 15 | Conclusion et recommandations | 38 |
| 2.1. Le Recrutement | 15 | Les références | 40 |
| 2.2. Les formalités administratives du voyage | 16 | ANNEXES | 41 |
| 2.3. Le voyage et la situation dans les pays de transit | 17 | Tableau des institutions et victimes rencontrées | |
| 3. La situation dans les pays d'accueil | 20 | | |
| 3.1. Dans les pays du Moyen-Orient. | 20 | | |
| 3.2. Dans les pays d'Afrique Centrale | 23 | | |
| 4. La réinsertion des travailleurs migrants de retour au Togo | 26 | | |
| 4.1. Le dispositif de réinsertion au retour | 26 | | |
| 4.2. Retourner pour mieux repartir ? | 27 | | |

Liste des Acronymes

| | | | |
|----------------|--|------------------|--|
| AIDE: | ppui à l'Insertion et au Développement de l'Embauche | DGT: | Direction Générale du Travail |
| ANPE: | Agence Nationale Pour l'Emploi | DTE: | Direction des Togolais de l'Extérieur |
| ASN: | Agence de Solidarité Nationale | MAECIA: | Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et de l'Intégration Africaine |
| ANVT: | Agence Nationale du Volontariat au Togo | MASPFA: | Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation |
| CEDEAO: | Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest | MSPC: | Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile |
| CCSAMD: | Comité Interministériel de Coordination et de Suivre des Activités de Migration et Développement | MPDAT: | Ministère de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire |
| DCPJ: | Direction Centrale de la Police Judiciaire | OIM: | Organisation Internationale pour les Migrations |
| DGDI: | Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration (Gabon) | OIT: | Organisation Internationale du Travail |
| DGDN: | Direction Générale de la Documentation Nationale | ONU: | Organisation des Nations Unies |
| DGE: | Direction Générale de l'Emploi | ONUDC: | Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime |
| DGPE: | Direction Générale de la Protection de l'Enfance | PROVONAT: | Programme de Volontariat National |
| DGGPF: | Direction Générale du Genre et de la Promotion de la Femme | UA: | Union Africaine |
| | | UNFPA: | United Nations Population Funds. |

Avant-propos

Des pratiques de recrutement éthique et des normes de travail adéquates sont des aspects essentiels de la migration et du développement et ont à cet égard été inclus dans l'Agenda du Programme du Développement Durable à l'horizon de 2030.¹ La Déclaration de New York fait référence à la nécessité d'adopter un cadre international pour protéger les droits du travail et offrir un environnement sûr aux travailleurs migrants quel que soit leur statut. Ceci a été identifié comme un élément crucial à inclure dans le prochain Pacte Mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières, qui sera adopté en 2018.²

Le Réseau migration et développement de la société civile (MADE), guidé par le Plan d'Action et Collaboration en 8 points de 5 ans, a plaidoyé pour des normes éthiques de recrutement et une migration de main d'œuvre sûre au niveau mondial et inter-régional afin de protéger et d'autonomiser les travailleurs migrants à chaque étape du cycle de travail. Ce travail a été mis en œuvre dans le cadre du Groupe de Travail Ouvert sur la Migration et le Recrutement de MADE, coordonné par le Forum des Migrants en Asie (MFA). Une grande partie du travail réalisé dans le domaine du recrutement Sud-Sud a porté sur la migration de la main d'œuvre de l'Asie vers le Moyen-Orient. Entre temps, les conditions déplorables dans lesquelles les travailleurs migrants africains sont recrutés dans un contexte Sud-Sud, au sein de l'Afrique et vers les pays du Moyen-Orient et du Golfe, n'ont pas encore reçu le même niveau d'attention.

Des données fiables et des recherches pertinentes sur cette question sont dispersées et souvent non agrégées, rendant difficile le travail de contextualisation. Le présent rapport intitulé « Le trafic des travailleurs migrants togolais et la traite de personnes au Moyen-Orient et en Afrique Centrale », recherché et rédigé par

Samir Abi, Délali Djaoué, Assanlélou Kalouweani, et Rachidatou Traore-Abi de l'organisation de la société civile Visions Solidaires, basée au Togo, fournit une contribution importante aux preuves d'exploitation et de vulnérabilité des travailleurs migrants africains se déplaçant dans un contexte Sud-Sud et transrégional, reliant les résultats détaillés et l'analyse situationnelle au travail entrepris par le Groupe de Travail Ouvert sur la Migration et le Recrutement de MADE.

Les activités du chapitre MADE Europe se focalisent notamment sur la liaison des problèmes politiques entre les régions, en utilisant des exemples de pratiques de base afin d'effectuer des changements au niveau des politiques. En soutenant la publication de ce rapport, nous espérons que l'expérience des migrants africains confrontés à l'exploitation et à des conditions de travail inhumaines orientera davantage les discussions en matière de politiques de migrations de la main-d'œuvre tant au niveau de l'UE-Afrique, à l'échelon inter-régional qu'au niveau mondial. Ce rapport peut également servir de plaidoyer pour assurer des normes adéquates et une protection pour tous les migrants, et à informer les processus (transversaux) régionaux vers le développement du Pacte Mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières.

Petra Hueck
Director ICMC Europe/MADE Europe

¹ Objectif de Développement Durable 8 vise à "promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous"

² Annexe II, Déclaration de New York, 19 Septembre 2016: http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/71/L.1

Introduction

L'honneur me revient d'introduire cette étude fort importante qui a mobilisé toute l'équipe opérationnelle de Visions Solidaires sur plusieurs mois. L'enjeu en valait la peine tant nul ne peut rester indifférent aux souffrances que vivent les travailleurs migrants de par le monde.

L'écho des difficultés vécues par les travailleurs migrants togolais au Moyen-Orient me parvint au détour d'un voyage au printemps 2011. Me rendant en Belgique, via la Royal Air Maroc, j'eus le plaisir de voyager en compagnie de deux jeunes femmes se rendant au Liban. Notre arrivée en retard à Casablanca les confondit car elles avaient raté la correspondance vers Beyrouth. Elles voyageaient pour la première fois en avion et ne savaient pas comment faire pour continuer leur trajet. Je pris donc la responsabilité de les conduire au desk de transfert malgré le risque de rater ma correspondance vers Bruxelles. Après m'être assuré qu'elles embarqueraient dans le vol qui partait le lendemain pour Beyrouth et des dispositions prises par la compagnie pour leur hébergement et leur restauration, je leur laissais mes coordonnées téléphoniques pour qu'elles puissent me joindre en cas de souci. Commencèrent alors trois longues années de correspondance téléphonique. Les jeunes femmes n'hésitaient pas à m'appeler périodiquement pour me raconter leurs aventures et mésaventures. Bien heureusement, elles avaient des employés avec lesquels elles s'entendaient tant bien que mal, ce qui n'était pas le cas d'autres travailleuses domestiques dont elles me racontaient également les déboires.

Des années d'investissement pour la défense des travailleurs migrants au Togo et du droit à la mobilité des africains, ont conduit à ce que ce sujet devienne tout aussi prioritaire au sein de notre structure. L'écho des trafics de travailleurs migrants togolais vers l'Afrique centrale et les drames liés aux naufrages des bateaux convoyant des migrants vers le Gabon sont venus renforcer notre engagement dans ce domaine. La rencontre avec la cheffe du projet régional « Lutte

contre la Traite des Etres Humains » de **l'ambassade de France au Togo**, Mme Emmanuelle HARANG, va donner un coup de pouce supplémentaire à ce travail de notre **Cellule d'Information et d'Assistance aux Migrants** (CIAM). Il est apparu assez rapidement lors de nos échanges qu'une analyse de la situation permettrait dans un premier temps de mieux cerner l'existant avant de proposer ensuite aux autorités et aux structures responsables des pistes d'améliorations concrètes pour un meilleur accompagnement et la protection des travailleurs migrants togolais. Ce document d'analyse est donc le fruit de cette collaboration qui a prévalu de part et d'autre depuis plus d'un an.

La collaboration avec les institutions publiques a été également un élément indéniable pour nourrir ce travail de recherche. L'appartenance de Visions Solidaires au **Comité interministériel de Coordination et de Suivi des Activités de Migration et Développement au Togo** a également été un atout pour faciliter les contacts avec les différentes institutions ministérielles qui ont bien voulu participer à cette recherche. C'est l'occasion de rendre hommage au travail du Comité interministériel qui facilite une bonne coopération entre tous les acteurs travaillant sur la migration au Togo. La finalité de cette étude étant avant tout d'ouvrir des pistes d'actions possibles aux acteurs étatiques pour assurer leur devoir de protection des citoyens, un effort sera déployé par Visions Solidaires pour faciliter l'appropriation des résultats de cette recherche par l'ensemble des départements ministériels impliqués dans la gestion des migrations au Togo.

Enfin, nous ne pouvons terminer ces propos sans un cri du cœur à l'endroit de celles et ceux qui endurent, au moment présent, la dure vie de l'exploitation aux mains de leurs employeurs et des trafiquants. Puisse ces lignes apporter un plus pour leur bien être.

Samir ABI

Directeur Exécutif de Visions Solidaires

Résumé exécutif

La majeure partie des émigrants togolais quittent leur patrie pour exercer un travail rémunérateur à l'étranger, grâce auquel ils envoient des fonds à leur famille restée au pays. Toutefois, bon nombre de ces travailleurs migrants togolais se retrouvent exploités et sans accès à une protection adéquate dans leur pays de destination. L'analyse situationnelle, objet de la présente étude, s'est concentrée sur la situation des travailleurs migrants togolais en Afrique centrale (Angola, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale ...) et au Moyen-Orient (Arabie Saoudite, Jordanie, Koweït, Liban...). Bien que la situation d'exploitation que vivent les travailleurs migrants togolais touche tous les continents, le choix des pays d'Afrique centrale et du Moyen-Orient est dû aux échos réguliers qui arrivent via les médias sur les conditions de travail et même sur les cas de décès de travailleurs migrants togolais dans ces pays.

L'analyse situationnelle s'est fondée sur une méthodologie de recherche qualitative faite d'entrevues avec des travailleurs migrants de retour au Togo et d'autres travailleurs migrants actuellement présents dans les pays d'Afrique centrale et du Golfe. Des enquêtes ont été également menées auprès des institutions étatiques togolaises pour recenser les dispositifs d'accompagnement et de protection des travailleurs togolais à l'étranger. Enfin, une revue documentaire a permis de déterminer un ensemble de bonnes pratiques en cours dans ces pays de destination et dans les pays d'envoi de travailleurs migrants.

Les facteurs expliquant le départ du Togo sont à la fois personnels, communautaires et d'ordre national. Au niveau personnel, le départ en migration répond à une volonté de valorisation sociale des migrants, souvent confrontés à une crise de confiance à leurs capacités suite à des échecs scolaires ou à des conditions de vie difficile. La situation familiale est souvent l'élément le plus déterminant du départ. Les mariages polygames, le manque de ressources, les mariages précoces ou encore les grossesses non désirées sont souvent

des facteurs qui réveillent le besoin de s'exiler. Dans certaines communautés au Togo, on considère le départ en migration comme un rite de passage culturel destiné à préparer l'individu à devenir adulte. Enfin au niveau national, la situation économique et sociale difficile que connaît le Togo est marquée par le manque d'emplois, des inégalités au niveau du genre et le peu d'accès aux infrastructures dans les milieux ruraux, ce qui explique le désir de migration professionnelle des populations.

Les modalités de voyages dépendent des ressources dont disposent le migrant et de sa destination. Pour les départs vers le Moyen-Orient, les formalités de voyage sont du ressort de l'agent recruteur, qui agit informellement pour le compte d'une agence de placement installée au Moyen-Orient. Dès que le dossier du candidat est accepté par l'agence de placement, des fonds sont mis à disposition du recruteur pour l'obtention d'un passeport et d'autres formalités de voyage. Un visa de travail est par la suite obtenu par l'agence de placement qui achète également le billet d'avion au profit du candidat à l'émigration. Ce dernier est souvent très peu associé à toute la procédure. Toutefois il peut arriver que des agents recruteurs se servent de l'ignorance des candidats sur la procédure de départ pour leur soutirer de l'argent. A la suite de la décision des autorités togolaises de réglementer les départs de travailleurs migrants togolais vers les pays du Golfe par une présentation avant la sortie du territoire d'un contrat de travail respectant les normes de migration professionnelle, les agents recruteurs font voyager les candidats à l'émigration via le Ghana ou le Bénin. Le pèlerinage en Arabie Saoudite des musulmans est également un temps fort où s'opère le départ des candidats à la migration professionnelle.

Le voyage des travailleurs migrants se rendant en Afrique centrale se déroule le plus souvent par la voie terrestre et maritime à cause des conditions difficiles d'obtention de permis de séjour. Les candidats entrent clandestinement dans ces pays grâce à des passeurs

et peuvent bénéficier des réseaux existant sur place pour trouver du travail dans le secteur informel. Il faut noter également pour ces voyages les dures conditions auxquelles sont confrontés les migrants dans les pays de transit. Se retrouvant en détresse dans les pays de transit, ils sont alors exploités par des passeurs.

Les conditions de séjour des travailleurs migrants togolais au Moyen-Orient et en Afrique centrale sont à certains points similaires. Le séjour est souvent marqué par une vie clandestine et par des conditions d'exploitation au travail faites de longues journées de travail sans possibilité de repos hebdomadaire et avec des difficultés d'obtention du salaire. La différence notable entre le Moyen – Orient et l'Afrique centrale réside dans le système de « Kafala » qui prévaut au Moyen-Orient et fait du travailleur migrant une propriété de l'employeur. Ainsi le travailleur migrant se retrouve sans droit face à un employeur qui peut disposer de lui à sa guise. Les travailleurs migrants peuvent évoluer comme travailleur indépendant dans l'informel plus facilement en Afrique centrale qu'au Moyen-Orient.

Le travail indépendant permet aux travailleurs migrants de disposer de plus de liberté mais toutefois la contrainte reste l'obtention d'un permis de séjour pour ne pas se retrouver dans l'illégalité et donc sujet à une expulsion par les services de sécurité en charge de l'immigration. A ce niveau la répression dont sont victimes les travailleurs migrants aussi bien au Moyen-Orient qu'en Afrique centrale facilite leur expulsion. Il faut noter que très peu de pays dans ces régions ont ratifié les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et des Nations Unies portant sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille.

De retour au Togo, les travailleurs migrants ont des problèmes de réinsertion sociale face aux manques de moyens des structures étatiques pouvant les accompagner. Ceux qui arrivent à rentrer avec des économies dépensent assez rapidement leurs avoirs au profit de leur famille et sont tentés de repartir de nouveaux en émigration. Les travailleurs migrants qui reviennent avec des maladies ou suite à des

accidents de travail se retrouvent dans une précarité totale. Laissés sans soins par leur famille ils peuvent développer des tendances au suicide. Enfin la réinsertion familiale est tout aussi difficile pour les femmes et les hommes ayant laissé longuement leurs enfants et conjoints suite à leur départ en migration professionnelle.

Différentes institutions publiques togolaises ont dans leur mission la charge de s'occuper de l'accompagnement et de la protection des travailleurs migrants avant, pendant et après leur séjour dans les pays de destination. D'autres structures étatiques s'occupent également de la prévention et de la répression de la traite transnationale et du trafic des travailleurs migrants togolais. Ces structures rencontrent des difficultés dans leur travail faute de ressources suffisantes et elles sont peu approchées par les travailleurs migrants (au départ ou au retour) qui ignorent leur existence. L'analyse des bonnes pratiques développées dans d'autres pays ont permis d'aboutir à un certain nombre de recommandations formulées à la fin de l'étude à l'endroit des autorités togolaises. Ces recommandations pourront aider à une meilleure protection des droits des travailleurs migrants togolais.

Méthodologie

Comptant actuellement plus de 7 millions d'habitants avec un taux de croissance annuelle de sa population de 3%, le Togo avait, en 2015, 446 982 de ses ressortissants qui étaient émigrés, soit 6% de sa population³. Un taux en constante évolution depuis les années 1990. Le chiffre de l'immigration au Togo est estimé pour sa part à 276 844 personnes en 2015, on peut conclure que le Togo est plus un pays de départ et de transit que d'accueil de migrants. Cela n'est pas sans conséquences (positives ou négatives) sur le pays aussi bien que sur les migrants eux-mêmes. Au sein de cette population émigrante togolaise, l'on distingue non seulement des travailleurs migrants, mais aussi des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étudiants. Certains parmi eux ayant migré sans avoir les papiers nécessaires, se retrouvent alors en situation d'irrégularité que ce soit sur leur trajet ou dans leur pays de destination finale.

Les togolais migrants vers l'Afrique centrale ou le Moyen-Orient se retrouvent dans cette catégorie pour diverses raisons. Leur voyage est sujet à de nombreux risques, tels que ceux liés au phénomène de trafic de migrants, à l'exploitation dans le pays de destination, ou à leur rapatriement souvent dans des conditions regrettables.

Le protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, mer et air se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale⁴ indique que le **trafic des migrants** désigne **le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État.**

Quant au protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, il énonce que l'expression "**traite des personnes**" désigne **le recrutement, le**

transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. Selon toujours ce protocole **l'exploitation** d'une personne comprend, au minimum, **l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.**

Dans un communiqué conjoint en date du 21 juillet 2015, le gouvernement togolais par la voix du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et de l'Intégration Africaine (MAECIA) et du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC), portait à la connaissance de l'opinion nationale l'enregistrement récurrent de cas de décès de filles togolaises travaillant comme domestiques au Liban. Les informations recueillies par les autorités togolaises faisaient état de conditions de vie et de travail pouvant être synonyme d'exploitation.

Face à cette situation, des mesures dissuasives ont été prises par les autorités togolaises consistant à empêcher tout départ, à partir de l'aéroport de Lomé vers les pays du Golfe, de filles n'ayant pas un contrat de travail respectant les normes de migration professionnelle. Mais force est de constater que depuis la prise de ces mesures, les médias et les réseaux sociaux continuent par faire l'écho des sévices et des drames vécus par des travailleuses migrantes togolaises dans les pays du Golfe. Il s'avérerait donc nécessaire de réfléchir, au-delà des mesures proposées par l'Etat, pour envisager des alternatives afin de sécuriser le voyage des travailleurs migrants togolais.

3 UN Population Data, 2015, International Migration Stock by origin and destination, <http://www.un.org/en/development/desa/population/migration/data/estimates2/estimates15.shtml>

4 Encore appelée Convention de Palerme a été signée en décembre 2000 et est entrée en vigueur le 29 septembre 2003. Elle est complétée par trois protocoles additionnels relatifs à la traite des personnes, au trafic illicite de migrants, au blanchiment d'argent et à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu.

Avec l'appui financier du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Togo⁵, l'association Visions Solidaires s'est engagée dans une enquête de terrain en vue d'analyser et de mesurer l'ampleur du phénomène de trafic de migrants et de traite pouvant concerner des travailleurs migrants togolais vers les pays du Moyen-Orient et d'Afrique centrale. Ce document d'analyse situationnelle issu de cette recherche vise donc à fournir les informations nécessaires sur le trafic des travailleurs migrants togolais et la traite des personnes à des fins d'exploitation (domestique, sexuelle ou autre) dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique Centrale en vue d'aider les acteurs étatiques et non étatiques œuvrant dans la lutte contre ce phénomène à mieux cerner son ampleur et prendre des décisions idoines.

L'analyse situationnelle a porté sur le contexte socio-économique et anthropologique qui alimente le départ des travailleurs migrants togolais vers ces pays, les modalités de voyage, la situation des travailleurs à l'arrivée dans les pays d'accueil, la réinsertion des victimes de retour au Togo, le cadre légal de protection et d'accompagnement des travailleurs migrants togolais et enfin les bonnes pratiques dans d'autres pays d'Afrique et d'Asie pour faire face à des problèmes équivalents.

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette enquête sociale se base sur une analyse qualitative faite de revues documentaires, d'entretiens avec des victimes et des acteurs togolais travaillant sur le phénomène. Il a été malheureusement difficile de mener des enquêtes in situ dans les pays du Golfe et d'Afrique centrale qui auraient pu permettre d'avoir des informations plus exhaustives sur la situation qui y prévaut. Toutefois les interviews de quelques travailleurs migrants actuellement au Liban et au Gabon via des mails et les réseaux sociaux ont apporté un plus dans la collecte des données pour le compte de cette recherche.

La collecte des données a été menée sur une période de deux mois (de la mi-novembre 2016 à la mi-janvier 2017) avec des guides d'entretien qui furent envoyés respectivement aux institutions étatiques, aux organisations

de la société civile et à quelques victimes de trafic ou de traite dans ces pays de destination. Ces guides étaient essentiellement constitués de questions ouvertes afin de recueillir le plus d'informations possible lors des échanges avec les personnes interviewées. Malgré les demandes formulées par l'équipe de recherche lors des entretiens avec les institutions étatiques, il a été difficile de recueillir des données quantitatives, qui font cruellement défaut sur les problèmes de trafic et de traite des êtres humains.

En dehors de Lomé, l'équipe en charge de l'étude a eu à se rendre à Sokodé et à Kpalimé pour des entretiens avec les autorités locales et des victimes de trafic et de traite au Gabon, en Guinée Equatoriale, au Liban et en Arabie Saoudite. Les entretiens, tout au long de la recherche, se sont déroulés en Français, en Kotocoli, en Kabye et en Mina. En tout vingt-deux (22) institutions étatiques et de la société civile et dix huit (18) victimes ont été approchées lors de l'enquête de terrain⁶.

Des difficultés sont survenues lors de la conduite de l'enquête. L'équipe de recherche a été confrontée aux problèmes de disponibilité des acteurs étatiques et de la société civile, pour effectuer des entretiens, et de réaction tardive de certaines institutions publiques. Le manque de données statistiques et les formalités parfois complexes pour avoir accès à des informations ou à des documents administratifs ont constitué aussi des obstacles à surmonter. Enfin le refus de témoigner de la part de certaines victimes est à signaler. En effet, l'état psychologique de ces victimes, pas encore totalement remises des souffrances endurées lors de leur séjour, aurait nécessité une mise en confiance préalable pour qu'ils se décident à se confier aux enquêteurs. Malgré ces difficultés le présent document traduit dans l'essentiel la situation du trafic des travailleurs migrants togolais et la traite des personnes dans les pays du Moyen-Orient et en Afrique centrale.

5 Dans le cadre du projet FSP « Appui à la lutte contre la traite des êtres humains dans les pays du Golfe de Guinée » (Bénin, Cameroun, Ghana, Nigeria et Togo, 2013-2017)

6 Voir en annexe la liste des personnes interviewées dans les institutions.

1. Raisons socioéconomiques et anthropologique des départs du Togo vers le Moyen-Orient et l'Afrique Centrale

Les migrations au Togo sont tant internes qu'externes. Au niveau interne, elles sont marquées par des mouvements d'exode rural vers les principaux centres urbains du pays, en particulier vers Lomé et ses environs. En 2015, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) a estimé à 25 % le pourcentage de Togolais résidant au Togo dans une région autre que leur région de naissance⁷. Cet exode rural est souvent la première étape vers une migration internationale. Les départs de la campagne vers les chefs-lieux des préfectures ou vers la capitale s'expliquent souvent par les mêmes raisons que les départs des campagnes vers d'autres pays. Ces raisons sont souvent d'ordre personnel, familial ou communautaire ou encore liées à des problèmes structurels au niveau national.

1.1. LES RAISONS PERSONNELLES

Pour les migrants togolais en général et les travailleurs migrants en particulier, le départ du Togo est avant tout un choix personnel. Ce choix est le fruit des expériences vécues par la personne ou des échos parvenus d'ainés qui ont auparavant fait le choix de partir. Lors des entretiens, les personnes victimes de traite nous ont affirmé avoir fait le choix de quitter le Togo de manière libre et consciente. Bien que les facteurs sociaux et familiaux occupent une bonne part dans la décision du départ, le choix de migration revient toujours en dernier ressort au migrant qui doit mener les démarches et emprunter la route de l'exil.

Nos interlocuteurs, lors de l'enquête de terrain dans la ville de Sokodé, sont revenus sur l'expression employée par les jeunes au départ de la ville : « **Mèdè**

Tchadi ». Cette locution Kotocoli qui signifie « **Je vais à la recherche** », peut s'entendre comme un souci pour le migrant d'aller vers la recherche de soi. Dans l'apprentissage à la vie dans certaines régions togolaises, le départ en migration fait partie intégrante du rite de passage vers l'âge adulte et de renforcement de la confiance de soi. Cette confiance en soi est malmenée dans les milieux ruraux par l'éducation scolaire classique où les élèves rencontrent plus d'échec que les élèves des milieux urbains. Ce qui ressort particulièrement dans les résultats des examens nationaux. Les victimes interviewées ont dû pour la plupart abandonner leur cursus scolaire avant le baccalauréat suite à des situations d'échec scolaire, ce qui a pu créer en eux une frustration et un désir latent de prouver à la société leur(s) compétence(s).

La plupart des migrants togolais aspirent à aller vers l'Occident (Europe ou Amérique du Nord), mais peu arrivent à réaliser ce rêve. Ceux qui y parviennent ont atteint un niveau d'études universitaires ; possèdent des talents dans des disciplines sportives (football, basket ball etc.) ou artistiques ; sont issus de familles plus ou moins nanties ou font partie de familles dont certains membres sont déjà en Occident.

1.2. LES RAISONS FAMILIALES OU COMMUNAUTAIRES

Les raisons familiales sont le plus souvent évoquées pour justifier un départ comme travailleur migrant. La situation de dénuement ou de difficultés économiques de la famille, la situation polygamique ou le fait de se retrouver mère célibataire sont autant de facteurs qui sont revenus lors de nos entretiens. La pression sociale liée au mariage ou les tentatives de mariage

⁷ Profil migratoire du Togo, OIM, 2015

précoce sont également des éléments qui incitent au départ.

Suite à notre enquête de terrain, le constat est que les migrants issus de familles pauvres - aussi bien dans les milieux urbains que dans les milieux ruraux - ont davantage tendance à tenter l'aventure vers les pays d'Afrique de l'ouest, du Moyen-Orient et d'Afrique centrale. Quant aux migrants issus des milieux nantis, ils tenteront de migrer vers l'Europe, l'Amérique ou des horizons lointains en Asie. En se référant à une analyse sociolinguistique des expressions de départ dans la région de Sokodé, on peut noter que l'expression de départ chez les migrants des milieux pauvres est « **Mèdè tchadi** » (Je vais à la recherche) alors que chez les migrants de familles nantis, l'expression est « **Mèdè Touré** » (Je vais en Occident).

La décision de départ peut relever de la famille, ou du clan dans certains cas. Cette situation prévaut pour les départs en migration des filles ou des femmes. Il peut s'agir de départ vers la recherche d'un travail source de revenu pour la famille ou d'un départ dans un pays étranger à la suite d'un mariage arrangé. La tradition des mariages arrangés au sein du clan reste encore vivace dans beaucoup de régions. Ce qui incite les personnes en situation de migration à revenir dans leur communauté d'origine pour y trouver un conjoint. Certaines filles, pour éviter de se marier à une personne qu'elles ne connaissent pas, prennent la clé des champs en se faisant aider par les trafiquants.

Dans d'autres cas de départs en migration analysés, les moyens à déboursier pour entamer le voyage étant hors de portée du migrant, toute la famille voire le clan met la main à la poche pour contribuer au voyage ou se décide à vendre un bien lui appartenant (terrain, troupeau de bœufs ou de moutons...). Le migrant se retrouve ainsi dans une situation de dette à l'endroit de toute la communauté. Après l'arrivée dans le pays de destination, le règlement de cette dette passe par la mise à disposition des informations et des moyens pour faire venir d'autres membres de la famille.

La capacité au mariage des filles est jugée dans certaines communautés par la faculté d'entreprendre

et de pouvoir générer des revenus. Dans des ethnies de la région de Kara, de la région centrale, de la région des plateaux et de la région maritime, les jeunes filles qui veulent se marier doivent posséder des instruments de base tels que des ustensiles de cuisine et une garde-robe digne. L'importance des coûts liés aux préparatifs du mariage en font donc des proies faciles pour les trafiquants qui leur promettent un emploi décent à l'étranger, en vue de les aider à remplir les obligations pré maritales.

La polygamie et toutes ses conséquences constituent un facteur non négligeable dans le choix de migration de certains. Pour les femmes, c'est le vécu d'une situation polygamique où le mari n'arrive plus à assumer les besoins familiaux qui incite au départ. Pour les jeunes hommes, c'est soit le manque de responsabilité des parents face aux besoins d'une famille nombreuse, soit la mise en concurrence avec l'enfant de la coépouse, qui a réussi à l'étranger, qui va finalement déterminer le départ en migration. La migration devient alors le prix à payer pour mériter une certaine respectabilité dans la famille.

1.3. LES RAISONS D'ORDRE STRUCTUREL AU NIVEAU NATIONAL

La Banque mondiale, dans son recueil de 2011 sur les statistiques de migrants et les envois de fonds, considère le Togo comme un pays de faible revenu et des plus fragiles. Cette catégorisation aide à mieux comprendre les nombreux problèmes structurels qui incitent à l'émigration au Togo. Les troubles sociopolitiques liés au processus de démocratisation de la société togolaise ont été dans les années 90 jusqu'en 2005, une des premières raisons constatées pour l'émigration hors du Togo.

Ces troubles ont en effet conduit à la rupture de la coopération entre le Togo et la plupart de ses partenaires au développement. Cela a eu des conséquences sur de nombreux programmes de développement, l'aménagement du territoire et créé une augmentation sans précédent du nombre de

personnes sans-emploi. A l'heure actuelle, beaucoup de zones rurales se retrouvent encore enclavées, sans piste pouvant y mener, et privées d'infrastructures éducatives, sanitaires, de loisirs, d'accès à l'eau potable et d'énergie électrique. Cette situation rend la vie dans ces zones des plus précaires et incite leur population à migrer.

La stabilisation de la situation sociopolitique à partir des élections législatives de 2007 va permettre le retour à une coopération plus active. De nombreux programmes de développement cherchant à lutter contre la vulnérabilité dans les milieux ruraux vont alors voir le jour. Cependant, le pays ayant accusé une quinzaine d'années de retard, il n'est pas aisé de rattraper les problèmes d'aménagement de territoire et les besoins sont immenses aussi bien dans les zones rurales qu'en milieu urbain.

Un des besoins majeurs dans ces zones est « l'emploi des jeunes » comme nous l'ont souligné les autorités locales des cantons de Kpangalam et de Komah à Sokodé dans la préfecture de Tchaoudjo⁸. Grâce aux industries extractives et manufacturières, le Togo a joui ces dernières années d'une croissance économique annuelle de 5,5 % en moyenne. Cependant l'enquête QUIBB sur les indicateurs de base du bien-être⁹ a révélé un taux de chômage de 6,51% et un taux de sous-emploi de 22, 8% en 2011. Cela porte à près de 30% la population togolaise en situation d'emploi non décent.

Bien que la Direction Générale de l'Emploi (DGE) nous ait annoncé lors de nos entretiens¹⁰ que le taux de chômage a été considérablement réduit et se chiffrait à 3,4% en 2015, le manque d'emploi décent et la réalité sociale difficile ne cessent d'alimenter la frustration de la population togolaise. La preuve en est les multiples mouvements de grève qui ont alimenté la fonction publique ces dernières années. Les fonctionnaires publics peuvent prétendre pourtant à être le groupe professionnel ayant une bonne

protection sociale par rapport à d'autres corps de métier au Togo. Il faut noter également que la majeure partie des emplois disponibles, dans le secteur de la transformation et dans le secteur tertiaire, se retrouve à Lomé, la capitale, et dans quelques villes secondaires. Cela laisse la majeure partie des populations en zone rurale dans des activités agricoles informelles avec un revenu familial annuel de moins de 150 000 F Cfa (300 dollars/250 euros).

Les difficultés d'accès à un emploi décent expliquent la situation de précarité qui est sensible au sein de la population togolaise. Le quatrième rapport de suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) au Togo, publié en 2014, indique que le taux de pauvreté, c'est-à-dire de population vivant avec moins de 1 dollar par jour, était de 58,7 % de la population togolaise. Dans les zones rurales, ce taux monte à 73,4 %. Les femmes et les filles sont les premières à souffrir de cette précarité car elles sont discriminées dans toutes les couches de la société togolaise, et en particulier pour l'accès à l'emploi ou à la terre.

Alors qu'elles représentent plus de la moitié de la population togolaise (51,4%)¹¹, les filles sont les moins scolarisées (ratio fille/garçon en milieu scolaire : 71%)¹². Elles ont donc très peu de chance de prétendre à des emplois mieux rémunérés que les hommes dans une situation où la recherche d'emploi est très compétitive (proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole : 25,35%)¹³. La société togolaise étant majoritairement patriarcale, les filles dès leur plus jeune âge reproduisent le schéma dominant social qui leur confère plutôt un rôle domestique. Les corvées ménagères limitent ainsi leur performance scolaire et leur implication dans les prises de décision sociales par rapport aux hommes.

L'absence d'équité du genre et la marginalisation de la femme à tous les niveaux de la société apparaissent comme également des facteurs qui les poussent

8 Entretien le 18 décembre 2016 avec les chefs des quartiers Kpangalam et Komah

9 Enquête QUIBB, DGSCN, 2011.

10 Interview à la DGE le 5 janvier 2017

11 IVème Rapport de suivi des OMD au Togo, PNUD, 2014.

12 IVème Rapport de suivi des OMD au Togo, PNUD, 2014.

13 Enquête QUIBB, DGSCN, 2011.

vers la migration pour gagner une position sociale, grâce aux revenus auxquels elles auront accès. En effet, il est observé dans la société togolaise que le positionnement social de la femme et sa considération dans les prises de décisions sont souvent liés à sa position financière. L'effet « *Nana Benz* »¹⁴ comme on peut l'appeler, incite les femmes togolaises à vouloir améliorer leur position sociale par leurs avoirs acquis à la sueur de leur front. Cela peut les pousser dans les filets des trafiquants ou de personnes peu recommandables qui pour répondre à leur soif de promotion sociale leur vendent les mirages de l'étranger.

La situation de précarité qui conduit à une grande vulnérabilité et le désir d'ascension sociale jouent en faveur des trafiquants. Les migrants sont donc généralement soit trompés, soit contraints de partir en fonction de leur contexte de vie. La pauvreté, le manque d'informations et une forte demande pour de la main d'œuvre à bas prix dans les pays d'accueil transforment une catégorie de la population togolaise en potentiel migrants "clandestins" et exploités.

14 Nom donné aux femmes commerçantes de pagnes qui ont fait la réputation du grand marché de Lomé par leurs richesses qui leur permettait d'acheter des voitures de marque Mercedes-Benz.

2. Les modalités de voyage

2.1. LE RECRUTEMENT

Selon les termes du communiqué publié par le gouvernement togolais dans le quotidien national Togo Presse N° 9581 du 21 juillet 2015: « *Il existerait des réseaux de trafic des êtres humains, appelés pudiquement 'agences de placement', à la tête desquels se trouveraient des Libanais et des Togoïses. La même situation prévaut dans d'autres pays comme l'Arabie saoudite, le Qatar, le Koweït, etc.* »

Ce communiqué confirme l'existence sur le sol togolais de réseaux se livrant à des trafics de migrants vers divers pays. A proprement parlé, il n'existe pas au Togo des agences de recrutement pour le placement à l'international. Les seules agences privées faisant du placement de travailleurs togolais et reconnues légalement, œuvrent à l'échelle nationale (comme l'Agence Welcome et l'Agence Lucratif). L'Agence Nationale Pour l'Emploi, qui est le service public de placement au Togo, est en train de mettre progressivement en place une offre de service à l'international pour la population. A part cette tentative encore embryonnaire, les candidats à la migration professionnelle n'ont guère d'institution à leur disposition pour faciliter leur démarche de départ et les informer sur les risques.

Les agences de placement des travailleuses domestiques togolaises allant vers le Moyen-Orient et l'Afrique centrale sont pour la plupart situées dans les pays de destination et travaillent avec des recruteurs qui opèrent en toute clandestinité au Togo, bien que l'on retrouve aussi parfois des annonces sur Internet ou via les réseaux sociaux (Whatsapp, Facebook...)

« Je ne vais pas dire que c'est par mes propres moyens ou bien par une agence interposée que je suis partie. Au Togo, il n'y a pas d'agences. Il n'y a que des individus véreux. »

(Afi, 23 ans, travailleuse domestique actuellement au Liban)

Les recruteurs sont quelquefois d'anciennes victimes, des personnes ayant déjà vécues l'expérience de ces voyages, ou des proches de la victime ayant des connaissances dans le pays de destination. Ils attirent les femmes et les jeunes filles avec des promesses d'emplois respectables dans des bars et des restaurants dans les pays comme le Benin, le Nigeria, le Gabon ou des emplois de revendeuses ou de domestiques dans les pays du Moyen-Orient. Quelques candidats à l'émigration ont des diplômes d'études ou de fin d'apprentissage ce qui permet aux trafiquants de les tromper concernant leurs emplois à l'arrivée dans le pays d'accueil. Les témoignages recueillis lors des entretiens traduisent les tromperies vendues aux travailleurs migrants.

« Elle m'a fait comprendre dans un premier temps que je partais pour l'Europe pour y travailler pour une famille, mais c'est après que les papiers soient prêts que j'ai découvert que c'était pour le Liban. Mais là, elle m'a rassurée qu'avec mon niveau d'étude (niveau Licence en Anglais), je serai très bien traitée avec un bon salaire, même en tant que domestique. »

(Sandra, 32 ans, ancienne travailleuse domestique au Liban)

« Avant de quitter Lomé, on m'avait dit qu'une fois arrivée, je serai employée toujours dans mon domaine, le commerce. On m'avait dit que je serai employée comme commerciale dans un supermarché. Mais grande fut ma surprise, quand j'ai découvert la réalité au Liban. »

(Fousséna, 28 ans, travailleuse domestique actuellement au Liban)

Les termes du contrat sont rarement clairs entre le recruteur et la victime, surtout dans les pays du Moyen-Orient. La victime est seulement informée qu'elle va avoir un travail à l'étranger et gagner de l'argent. Elle est rarement informée sur les conditions de vie et de travail dans le pays de destination et les formalités à entreprendre à son niveau pour le voyage

ou pour assurer sa protection à l'arrivée. Bien souvent une certaine discrétion est exigée du candidat au départ pour assurer la réussite du projet de migration. Cette demande de discrétion est également due à l'écho qu'ont les mesures prises par le gouvernement dont sont informés les recruteurs. Certains parents sont tenus dans l'ignorance du départ des membres de leur famille vers les pays de destination. Ils ne reçoivent après coup qu'un appel téléphonique de la part du migrant l'informant de sa nouvelle situation géographique.

Dans certaines localités comme, Vogon, Togoville, Sotouboua, Sokodé, Tchamba, Bassar, Kardjala, Agbassa et Kantè; ce sont les parents qui encouragent les jeunes ou qui sont complices des recruteurs, à cause des conditions socio-économique dans le milieu. Dans la région centrale, ces recruteurs sont communément appelés "OGA", terme désignant une personnalité importante au Sud du Nigéria. Les recruteurs ont parfois des liens familiaux avec les victimes ce qui leur permet d'avoir une forte influence sur la famille, via des actions de générosité. Cela empêche ainsi toute dénonciation de la part des victimes. Selon le Mouvement Martin Luther King (MMLK), qui travaille sur la situation des travailleuses migrantes togolaises au Liban, un seul recruteur peut envoyer jusqu'à trente filles en un an et en 2014, cette organisation a recensé jusqu'à deux cents filles qui sont parties vers le Liban¹⁵

2.2. LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DU VOYAGE

Les recruteurs s'occupent des formalités de départ du candidat à la migration professionnelle, qui vont de l'obtention d'un jugement supplétif ou d'un certificat de nationalité pour l'établissement du passeport jusqu'à l'octroi d'un visa ou d'un contrat de travail pour le voyage. Certains recruteurs font voyager les candidats à l'émigration avec des papiers illégaux (acte de naissance ou passeport d'une autre personne par exemple). Selon le pays de destination, les documents requis pour le voyage sont différents et en fonction de la complexité des papiers exigés les recruteurs se

procurent de faux documents pour le travailleur par l'intermédiaire des réseaux de cyber criminalité ou par la corruption d'agents des services publics.

Selon les victimes interrogées, pour avoir un permis de travail dans les pays du Golfe, il est réclamé au travailleur migrant :

- une carte nationale d'identité,
- un passeport,
- deux photos d'identité.

Le recruteur qui se trouve au Togo envoie d'abord la photo du candidat à l'agence de placement qui se trouve dans l'un des pays du Golfe. C'est ainsi que la famille d'accueil sélectionne le profil qui lui convient et décide de financer le voyage de la personne. Une fois le passeport établi, le recruteur au Togo le scanne à l'agence de placement qui se trouve au Moyen-Orient pour avoir le permis de travail.

Les travailleurs ne sont pas maîtres de leur voyage et la plupart des victimes interrogées étaient dans l'ignorance de la manière dont le permis de travail est obtenu:

«Lorsque mon passeport fut établi, je ne l'ai pas eu à ma possession jusqu'au jour de mon départ et c'était à l'aéroport.»

(Fousséna, 28 ans, travailleuse domestique actuellement au Liban.)

Certains recruteurs profitent du processus des formalités administratives de départ pour arnaquer les travailleurs migrants alors qu'ils perçoivent de l'argent de l'agence de placement pour lesdites formalités :

« Cela a été mon cas. Celle qui prétendait me venir en aide, m'a escroquée, en réalité. Au début, la dame disait que tout était gratuit, mais quand il restait quelques jours elle m'a fait savoir que je dois lui rembourser trois mois de mon salaire. Et la dame a bloqué mon passeport me disant que je dois lui rembourser d'abord avant de partir. »

¹⁵ Entretien avec le MMLK le 30 novembre 2016

Tableau 1: Les représentations diplomatiques d'Afrique centrale et du Moyen-Orient couvrant le Togo en décembre 2016.

| | AU TOGO | AU GHANA | AU BENIN | AU BURKINA FASO | Autres Pays (Nigéria, Sénégal) |
|---|--|--|--|-----------------|--------------------------------|
| Les Représentations diplomatiques des pays d'Afrique Centrale | Gabon, République Démocratique du Congo, Angola, République Centrafricaine | Guinée Equatoriale, | Guinée Equatoriale ; Congo - Brazzaville | | Cameroun, Congo - Brazzaville |
| Les Représentations diplomatiques des pays du Moyen-Orient | | Liban ; Ko- weit ; Arabie Saoudite, Qatar | Qatar | Arabie Saoudite | |

Source: Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et de l'Intégration Africaine.

(Afi, 23 ans, travailleuse domestique actuellement au Liban).

Pour les départs vers l'Afrique centrale, les formalités administratives sont souvent ignorées ou se limitent juste à l'établissement d'un passeport. Le trajet étant effectué pour la plupart de façon clandestine. Selon les informations recueillies lors de notre recherche, certains trafiquants passent toutefois par l'ambassade du Gabon au Togo pour faire délivrer un visa à la personne migrante en présentant une attestation d'hébergement au Gabon frauduleusement acquise au nom d'une tante ou d'un oncle du candidat à la migration.

L'absence de certaines représentations diplomatiques au Togo, le manque d'informations sur les modalités de voyage et la complexité des documents requis pour des visas de travail, poussent des personnes voulant migrer légalement pour des activités professionnelles vers les pays du Moyen-Orient ou d'Afrique centrale à recourir également aux recruteurs. Le tableau ci-dessous rend compte des pays limitrophes où se situent les chancelleries des pays d'Afrique centrale et du Moyen-Orient couvrant le Togo.

Il faut noter que par rapport à des pays comme le Bénin dont les citoyens n'ont pas besoin de visa pour se rendre dans certains pays d'Afrique centrale, les citoyens togolais sont obligés d'avoir un visa pour

tous les pays d'Afrique centrale. Pour éviter les formalités fastidieuses, les voyages et séjour dans les pays limitrophes pour une demande de visa, certains préfèrent prendre des voies clandestines pour entreprendre leur voyage vers l'ailleurs.

2.3. LE VOYAGE ET LA SITUATION DANS LES PAYS DE TRANSIT

Les candidats à l'émigration du Togo vers les pays d'Afrique centrale et du Golfe partent par différents moyens à savoir : la marche, la moto, la voiture, les pirogues et l'avion. Selon la destination et en fonction du mode de voyage, le parcours utilisé et les étapes de transit seront plus ou moins longs.

2.3.1. Voyage vers le Moyen-Orient

La réglementation depuis l'été 2015 des départs vers les pays du Golfe à partir de l'aéroport de Lomé pousse les candidats à l'émigration à s'envoler des aéroports d'Accra au Ghana ou de Cotonou au Bénin. La corruption de quelques agents d'immigration dans ces aéroports facilite le départ des migrants malgré les suspicions de trafic. Le voyage des travailleuses domestiques vers le Moyen-Orient notamment l'Arabie Saoudite est alimenté également par les circuits de pèlerinage vers la Mecque. Les réseaux de passeurs

profitent des départs au pèlerinage en Arabie Saoudite pour y convoyer des jeunes et des femmes désireuses d'entreprendre des activités de travail domestique (servante, chauffeurs...).

Nos entretiens à Sokodé ont permis de découvrir que le départ vers le Moyen-Orient se fait également via les pays d'Afrique du Nord notamment la Libye ou les pays du Maghreb (Mauritanie, Maroc, Algérie, Tunisie.) qui constituent pour les travailleurs migrants des pays de transit. Les hommes se retrouvent majoritairement dans cette situation. A partir de leur transit en Afrique du Nord, ces travailleurs migrants espèrent rejoindre le Qatar ou le Koweït pour y exercer le métier de chauffeur ou de footballeur. Les responsables de la Direction Régionale des Affaires Sociales à Sokodé¹⁶ nous ont confié que le parcours migratoire jusqu'à l'arrivée dans le pays de destination est souvent difficile aux migrants de cette région à cause de leur faible niveau de scolarité et de la non maîtrise de l'anglais ou de l'arabe.

2.3.2. Voyage vers l'Afrique centrale

Le trajet vers l'Afrique centrale se fait principalement par voie terrestre ou maritime et se révèle jonché de plusieurs étapes liées à la situation de clandestinité dans laquelle se trouve le migrant. Les itinéraires varient d'un migrant à l'autre. En prenant l'exemple d'un migrant allant vers le Gabon les différents pays de transit peuvent se présenter comme suit :

Trajet 1: Togo → Bénin → Nigeria → Gabon

Trajet 2: Togo → Bénin → Nigéria → Cameroun → Gabon

Trajet 3 : Togo → Burkina Faso → Tchad → Cameroun → Gabon

Le témoignage suivant sur les itinéraires possibles vers le Gabon a été recueilli auprès de l'association de la diaspora togolaise résidant dans ce pays :

« **Premier itinéraire : Les candidats vers le Gabon qui partent de Lomé passent par la ville de Cotonou pour atteindre le village de Woro au Bénin puis le village de Wodé au Nigéria en utilisant la route. Le voyage peut se faire seul ou accompagné d'un recruteur. Arrivés dans le village de Wodé, ils y séjournent jusqu'au jour du départ vers le Gabon par la mer à l'aide de pirogue à moteur.**

Deuxième itinéraire : Ils quittent Lomé pour Cotonou puis prennent la direction de Calabar au Nigéria. A Calabar ils prennent des barques ou des pirogues à moteurs à destination du Cameroun ou du Gabon.

Troisième itinéraire : les candidats quittent la région de la savane, de Kara ou la région centrale pour la ville de Tchamba et ensuite Kambolé qui fait frontière avec le Benin. Ils rejoignent Cotonou pour se rendre au Nigéria. Nous précisons que ces trois premiers itinéraires se font par la route jusqu'au Nigéria. Du Nigéria, ils se dirigent vers le Gabon par la mer.

Quatrième itinéraire : Les candidats à l'immigration empruntent la route jusqu'au pays de destination c'est à dire sans la voie maritime. Ils quittent le Togo pour le Bénin via Lomé ou Tchamba au Nord. Au Bénin ils rejoignent soit Lagos soit le Nord du Nigéria avant d'arriver au Cameroun puis au Gabon.»¹⁷

Les différents itinéraires suivis démontrent la difficulté qu'il peut avoir à adopter uniquement une politique restrictive pour empêcher tout départ vers les pays d'Afrique centrale.

Au cours du trajet, de nombreux problèmes surviennent comme nous l'a confié une victime.

¹⁶ Entretien avec la Direction Régionale des Affaires Sociales à Sokodé le 14 décembre 2016

¹⁷ Témoignage recueilli par mail le 6 janvier 2017

« Le problème que j'ai rencontré sur mon trajet, est que je suis rentré en conflit avec un policier qui faisait le contrôle des papiers et qui m'a giflé. Un de mes amis a été blessé par un recruteur à la machette parce qu'il parlait avec une fille dans le groupe. Dans la forêt au Nigéria, on s'approvisionne en tubercules et en gari (farine de manioc) pour en manger dans la pirogue. Le voyage du Nigéria vers le Gabon par la pirogue dure au moins trois jours. La pirogue peut contenir plus de 200 personnes. Ce qui augmente le risque permanent de naufrage. En mer, la marine gabonaise a confondu la pirogue qui nous devançait à celle des pirates et elle lui a tiré dessus avant de se rendre compte que c'était une pirogue avec des migrants. Seuls ceux qui savaient nager ont pu résister avant les secours. »

(Issoufou, 30 ans, ancien travailleur migrant au Gabon)

Les victimes et les ressortissants de la diaspora togolaise actuellement au Gabon nous ont confié que la durée du voyage du Togo vers le Gabon variait de un à huit mois selon les moyens à disposition pour le trajet ou le quota de migrants que les agences attendent. Le voyage clandestin vers le Gabon revient en moyenne à la somme de 300.000 F CFA (500 euros environ) y compris les frais de transport et de restauration sur le trajet. Les candidats à la migration préfèrent recourir à cette voie que de devoir déboursier 600 000 F CFA pour avoir un permis de séjour via l'ambassade pour une installation au Gabon en toute légalité. Le passage par le Gabon représente pour certains des migrants une étape avant de rejoindre la Guinée Equatoriale. Les migrants sont obligés certaines fois de changer de passeurs au cours du trajet ce qui peut également constituer un élément de difficulté.

« Nous sommes parties de Lomé avec l'intention d'aller au Gabon. Arrivées au Bénin notre passeur nous dit qu'il ne peut plus subvenir à nos besoins. J'ai dû vendre mes tenues vestimentaires pour pouvoir survivre et continuer la route via le Nigeria et la mer pour le Gabon »

(Djémila, 36 ans, ancienne travailleuse migrante au Gabon).

Beaucoup de migrants meurent en mer, faute de soins médicaux ou suites aux maladies et aux problèmes de malnutrition. Une fois arrivée sur le sol gabonais, les trafiquants cachent les migrants dans un lieu secret et les font partir par groupe de quinze à vingt personnes de minuit à 2h du matin pour ne pas attirer la vigilance de la police.

3. La situation dans les pays d'accueil

La traite des migrants togolais dans les pays étrangers touche de nombreux pays de destination en Afrique mais aussi en Amérique, en Chine, en Europe, et non seulement au Moyen-Orient. Les échos médiatiques cantonnent le phénomène surtout en Afrique de l'Ouest, du Centre, du Nord et au Moyen-Orient. Les femmes migrantes togolaises se retrouvent exploitées dans l'agriculture, l'artisanat, le travail domestique, la restauration dans les bars et les maquis, le commerce en plein air dans les marchés ou encore par les réseaux de prostitution. Les hommes quant à eux se retrouvent sur les chantiers de construction, dans les activités agricoles, la plongée ou la cuisine dans les restaurants-bars et maquis, les métiers de conducteur, l'extraction minière, la vente informelle en plein air ou dans les boutiques, dans les métiers de la santé ou dans l'enseignement pour certains diplômés.

3.1. DANS LES PAYS DU MOYEN-ORIENT

3.1.1. L'arrivée dans le pays de destination et le principe de « Kafalah »

En fonction des compagnies aériennes les migrants togolais arrivent à l'aéroport de Beyrouth ou d'autres capitales des pays du Golfe en pleine nuit ou à l'aube.

« On nous regroupe dans une salle très sale où nous attendons les familles d'accueil jusqu'au matin. Les policiers nous arrachent le passeport pour le remettre à la famille d'accueil. Les familles d'accueil arrivent munies des photocopies de passeport des travailleuses domestiques et pour faciliter la tâche, les policiers font l'appel et chacun va près de sa famille d'accueil ».

(Sandra, 32 ans, ancienne travailleuse domestique au Liban)

Selon les traditions en cours dans les pays du Moyen-Orient, les familles d'accueil ou employeurs ont le

droit de « Kafalah » sur les migrants qui arrivent pour exercer une activité professionnelle dans la région. La « Kafalah » peut être expliquée comme un droit de « **Sponsoring** ou **Parrainage** » de l'employeur sur l'employé. Cela implique que le voyage du travailleur migrant et son statut juridique lors de son séjour sont sous la responsabilité de l'employeur qui devient ainsi son « Parrain » (Kafil). Par conséquent un employé ne peut changer d'emploi sans le consentement du « Parrain » ou quitter le pays sans avoir obtenu un visa de sortie¹⁸.

La durée du contrat de travail en vertu de la « Kafalah » est généralement de deux à trois ans renouvelable. Toute rupture de contrat, en particulier par fuite avant la fin de la période, est considérée comme un délit grave. Les travailleurs migrants qui quittent leur employeur sans autorisation peuvent être considérés comme des criminels et emprisonnés indépendamment des raisons y afférentes. Les règles de la « Kafalah » sont parfois en conflit avec les droits humains mais les évolutions de ces règles sont assez lentes dans les pays du Moyen-Orient.

3.1.2. Les conditions de travail

Arrivés chez leur employeur, les travailleurs migrants sont déçus par le type d'emploi qui leur est proposé :

« A l'aéroport de Beyrouth, une famille est venue me chercher. Les dix premiers jours, j'ai ramassé des olives dans le champ de cette famille ».

(Akoua, 32 ans, ancienne travailleuse migrante au Liban)

Les contrats de travail étant rédigés en arabe, le travailleur migrant se retrouve dans la méconnaissance de son contenu avant l'arrivée chez l'employeur. Le

¹⁸ https://publications.iom.int/system/files/pdf/etat_des_lieux_madagascar.pdf

contrat peut être verbal ou écrit et le salaire varie entre 150 et 350 dollars US. Les trois premiers mois de salaire sont versés à l'agence de placement qui a opéré le recrutement en plus des 3000 à 7000 dollars US que lui aurait déjà remis la famille d'accueil pour les formalités de voyage du travailleur migrant. L'employeur peut en outre changer le contenu du contrat de travail à sa guise une fois que le travailleur migrant arrive chez lui. Les employeurs mécontents de leurs employés peuvent les ramener à l'agence de placement pour les changer avec d'autres ou bien les sous-traiter à d'autres ménages.

Les travailleuses domestiques ont pour mission de faire le ménage, la vaisselle, la lessive, la garde des enfants quotidiennement etc. Dans certains foyers, les employeurs peuvent être impitoyables et le travail de ménage est refait si l'employeur constate une moindre erreur. Certaines victimes nous ont également affirmé qu'elles étaient obligées de travailler dans deux ou trois maisons ou entreprises pour le même salaire. Elles nous ont aussi confié que les travailleuses domestiques ne disposent pas de chambre à coucher pour préserver leur intimité. Elles dorment alors dans un magasin ou dans une cuisine par terre. Elles travaillent sans repos :

« Je travaille de 4 h du matin à 23h voir 2h du matin si mon patron a des invités. Mes heures de repos sont la prière qui se fait aussi rarement. Le moment le plus dur est le mois de Ramadan où là tu n'as pratiquement pas de repos. »

(Afi 23 ans, travailleuse domestique actuellement au Liban)

« Le travail consiste à se réveiller à 6 h et à faire le ménage de toute la maison ensuite aller aussi à leur restaurant/entreprise pour y travailler comme cuisinier, agents d'entretien, la plonge jusqu'à minuit ». (Akoua, 32, ancienne travailleuse migrante au Liban.)

Les employeurs verrouillent leurs portes et interdisent aux travailleuses domestiques de quitter la maison. Ces travailleuses se voient refuser un temps de repos approprié quotidiennement et le week-end. Les travailleurs migrants les plus chanceux peuvent se voir octroyer un repos hebdomadaire d'une journée toutes

les deux semaines. Dans le cas où la famille dispose de plusieurs employés, les employeurs recourent alors à l'installation de système de surveillance dans les maisons pour éviter tout échange entre les travailleurs migrants et avoir un regard permanent sur eux. De nombreuses travailleuses domestiques se sont plaintes des harcèlements sexuels de leurs employeurs ou des enfants de ces derniers. Cependant lorsque les domestiques se rendent à la police pour demander leur intervention, les plaintes ne sont pas reçues et le dossier est clos en invoquant un défaut de preuve (en cas de viol par exemple). Les travailleuses migrantes sont même des fois accusées d'allégations car sans papiers.

3.1.3. Les risques liés à la vie quotidienne

Des enlèvements de travailleuses domestiques ont également cours pour les soumettre à une **exploitation sexuelle**.

« On nous a raconté qu'une domestique est allé jeter les ordures, un homme est venu parler avec elle et lui a dit de venir avec lui pour gagner un meilleur salaire. L'homme l'a amené ensuite dans un appartement qui est en réalité, un lieu de prostitution, et l'a enfermé. »

(Nabila, 35 ans, ancienne travailleuse domestique en Arabie Saoudite)

Lors de nos entretiens, les anciens travailleurs migrants de retour nous ont également signalé que des travailleuses domestiques ayant fugué finissent parfois par se prostituer pour survivre. De telles situations encouragent les employeurs à interdire le droit de sortir aux travailleuses domestiques sauf quand elles sont accompagnées des membres de la famille d'accueil. Pendant les sorties, elles n'ont pas non plus le droit de parler aux inconnus.

Les problèmes de **malnutrition** des travailleurs migrants sont monnaie courante dans les pays du Moyen-Orient.

« Je mangeais un sandwich le matin et c'est à 22h en rentrant que je prends juste du thé

comme diner. Des fois, suite à des malentendus, elle (Ma patronne) ne me donne rien à manger jusqu'à 16h. Je suis obligée de manger le reste de ce que les clients ont mangé. Et si je la vois arriver, je jette la nourriture dans la poubelle.»

(Akoua, 32 ans, ancienne travailleuse migrante au Liban)

« En venant, j'ai amené mon mangé du Togo, mais ils ont refusé que je le prépare. Je bois le thé le matin et mange de la tartine le soir. C'est à peine que tu peux déjeuner à 15h».

(Afi, 23 ans, travailleuse domestique actuellement au Liban)

Les travailleurs migrants sont également victimes de **violences physiques**. Certains y perdent la vie à cause de la maltraitance de leur employeur.

«Un jour lorsque je me reposais, ma patronne s'est fâchée. Elle et son mari voulaient me frapper. Alors j'ai fuguée pour rejoindre une de mes amies qui m'a aidé à retrouver l'agent recruteur qui était un béninois».

(Sandra, 32, ancienne travailleuse domestique au Liban)

« Mon employeur m'a frappé un jour très bien avec les yeux enflés de colère et j'ai fui de la maison pour revenir au bureau par lequel j'ai passé pour venir. »

(Abla, 32 ans, travailleuse domestique actuellement au Liban)

Les anciennes travailleuses domestiques de retour ont également évoqué les **problèmes sanitaires** qui se posaient à elles (par exemple, l'interdiction de changer de vêtements, même usés) et **la revendication de leur salaire** comme étant un chemin de croix.

3.1.4. La question litigieuse du salaire

Le salaire est en principe remis à la fin du contrat. Mais lors de la remise du salaire, l'employeur peut soutirer de l'argent du salaire sous prétexte de vol ou de dégâts matériels sur les biens de la maison. Face aux

revendications salariales, il arrive que des employeurs malhonnêtes accusent leurs employées de vol et les conduisent à la police. Des travailleuses domestiques togolaises au Moyen-Orient sont ainsi revenues au Togo sans leurs salaires après des années de labeur.

« En le quittant, j'ai réclamé à nouveaux mes salaires. Ils m'ont répondu : "Si tu demandes encore ton argent, je t'amène à la police dire que, tu as volé mon or, mon argent, etc. " »

(Akoua, 32, ancienne travailleuse migrante au Liban)

« Mon salaire de trois ans devait faire au moins trois millions de Francs CFA mais ma patronne disait que j'ai causé beaucoup de dégâts matériels surtout les ustensiles de cuisines et j'ai abimé ses vêtements. Je me suis retrouvée avec huit cent mille f CFA».

(Nabila, 35 ans, ancienne travailleuse domestique en Arabie Saoudite)

« Au Liban, il y a des immeubles à étages. Une de nos camarades réclamait son salaire un jour et quand elle s'est retournée, la patronne l'a poussée par le balcon et elle tombée sur le pare-brise d'une voiture. Heureusement, elle s'est rétablie suite à ses blessures. »

(Sandra, 32, ancienne travailleuse domestique au Liban)

3.1.5. La fugue et le retour au pays

Voyant leurs droits bafoués et leurs vies en danger, des travailleuses domestiques dans les pays du Golfe ont été obligées de fuir leur employeur ou se sont suicidées. Celles qui fuient et ont de la chance sont recueillies dans les centres de certaines ONG comme Caritas Liban afin de leur trouver une solution pour regagner leur pays d'origine. D'autres fugueuses se retrouvent dans la rue sans papiers et tombent souvent dans les filets de la police. Ces derniers les emprisonnent jusqu'à ce qu'une ambassade ou une Organisation Non Gouvernementale (ONG) intervienne en leur faveur pour leur libération.

La plupart des travailleurs migrants qui sont emprisonnés ou qui fuguent reviennent dans leur pays d'origine par l'intermédiaire d'un laissez-passer délivré par leur consulat. Le cas des travailleurs migrants togolais au Moyen Orient est assez compliqué car le Togo ne dispose que de quelques représentations diplomatiques dans la région.

« Un jour j'ai décidé de partir et ma patronne m'a ramenée à l'agence de placement où j'ai fait un mois sans me doucher. Dans la première semaine, j'ai bu de l'eau et rarement mangé le pain. Je n'étais pas la seule nous étions nombreuses. Quand le patron de l'agence de placement arrivait, il nous frappait en nous disant qu'on lui gaspille de l'argent. J'ai fait trois mois dont un mois dans trois différentes familles avant de revenir au Togo ».

(Abidé, 28 ans, ancienne travailleuse domestique au Liban)

3.2. DANS LES PAYS D'AFRIQUE CENTRALE

Comme exposé plus haut, en Afrique centrale, on retrouve les travailleuses migrantes togolaises comme serveuses dans les bars, les restaurants, les maquis, employées dans les travaux agricoles, comme travailleuses domestiques, coiffeuses et certaines d'entre elles se livrent à la prostitution. Les hommes quant à eux sont employés comme enseignants dans les écoles privées, agents de santé, ouvriers sur les chantiers de construction, ouvriers agricoles ou s'adonnent à des métiers de chauffeur de taxi, mécanicien, couturiers, blanchisseurs, vendeur ambulancier etc.

Les témoignages ont permis d'établir la xénophobie et l'exploitation comme les premiers problèmes auxquels font face les travailleurs migrants togolais en Afrique centrale. Que ce soit au Gabon, au Cameroun, en Centrafrique ou en Guinée Equatoriale, en raison de leur provenance, ils sont sujets à des discriminations répétitives dans leur quotidien au niveau de l'accès aux services sociaux, dans l'établissement de leurs

activités dans le secteur informel et autres. Le caractère illégal de leur séjour pour bon nombre d'entre eux et les difficultés à régulariser le séjour même après plusieurs années de vie sur place ne laissent guère beaucoup de marge de manœuvre pour leur intégration et contribuent à leur exploitation sur les lieux de travail.

En outre, la majorité des pays de cette région dépendent du pétrole dont les cours mondiaux sont des plus bas. Cela crée une forte tension sociale car les Etats se retrouvent, faute de ressources suffisantes, à ne plus assurer la régularité des salaires de leurs fonctionnaires et à ne plus non plus embaucher les jeunes diplômés. La baisse des commandes publiques crée également une baisse des activités dans le secteur privé qui n'arrive plus à embaucher faute de marché. Une situation qui génère une crispation sociale dont les travailleurs migrants sont les premiers à faire les frais. Ils sont ainsi accusés de voler les emplois des nationaux et sont l'objet pour certains de vindictes populaires lorsqu'ils se retrouvent par mégarde dans une situation embarrassante.

Horacio, un jeune travailleur migrant togolais en Guinée Equatoriale témoignait sur les antennes de la Deutsche Welle le 30 novembre 2016 :

« Actuellement c'est difficile ici pour manger, pour faire des choses, pour faire des achats, c'est difficile. Pour sortir même c'est difficile. »¹⁹

Le sentiment ambiant anti travailleurs migrants est renforcé par des lois répressives prises par les gouvernements contre la migration clandestine et la recrudescence des contrôles de papiers par les autorités policières²⁰. C'est le cas ces derniers temps au Gabon, d'où beaucoup de travailleurs migrants togolais ont été reconduits aux frontières par la Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration (DGDI).

¹⁹ <http://www.dw.com/fr/la-guin%C3%A9e-%C3%A9quatoriale-eldorado-d%C3%A9clinant/a-36583381>

²⁰ <http://www.pressegabon.com/?p=3029>

Encadré 1 : La Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration (DGDI)

La DGDI est l'institution chargée de l'application de la loi No5/86 du 18 juin 1986 fixant le régime d'admission et de séjour des étrangers au Gabon. Cette loi divise les étrangers en deux catégories : les visiteurs temporaires avec un séjour de moins de trois mois et les résidents. Elle met en exergue les différentes conditions à remplir pour résider en toute sécurité sur le territoire gabonais ainsi que les dispositions pénales, les procédures de refoulement et d'expulsion. La DGDI a en son sein une direction chargée du contrôle de l'immigration qui s'occupe des interpellations et du rapatriement des immigrés sans papiers. Elle doit s'assurer que ces expulsions sont faites dans le respect de la dignité des migrants. Toutefois beaucoup de travailleurs migrants expulsés du Gabon dénoncent les propos xénophobes et les abus dont ils font l'objet de la part des agents d'immigration avant leur renvoi.

Selon les données recueillies auprès de l'Agence de Solidarité Nationale au Togo (ANS), sur les 29 travailleurs migrants expulsés vers le Togo en 2016 et enregistrés à leur niveau, 28 l'ont été du Gabon et le dernier venait de Grande Bretagne. En 2015 déjà, au début de l'été, 36 travailleurs migrants togolais, essentiellement des femmes, avaient été expulsés du Gabon et confiés à leurs bons offices.

Ces personnes sont arrêtées dans les rues de Libreville suite aux contrôles accrus des forces de sécurité gabonaise. Ces derniers se basent sur la lutte contre le terrorisme notamment contre l'extension des actions terroristes de la secte Boko Haram pour renforcer leur traque à l'endroit des travailleurs migrants ouest

africains en situation illégale. L'intensification des interpellations des travailleurs migrants sans papiers est intervenue à la suite de l'adoption en 2011 d'un arrêté renforçant le contrôle des travailleurs migrants au Gabon²¹.

Après leurs arrestations, quand ils ne sont pas capables de trouver des personnes pour intervenir en leur faveur pour leur libération, les travailleurs migrants sont maintenus dans les geôles gabonaises, sans possibilité d'avoir accès aux biens acquis durant leur labeur, avant d'être expulsés. L'expulsion se fait via le Nigéria où ils sont reconduits par bateau par les autorités gabonaises jusqu'au port de Calabar. De là, ces migrants sont mis dans des bus au soin de la représentation diplomatique du Togo jusqu'à leur arrivée sur la Terre de leurs aïeux.

Les possibilités de régularisation des travailleurs migrants exerçant au Gabon sont assez difficiles. Travaillant pour la plupart au noir, sans contrat de travail respectant les normes officielles, les travailleurs migrants, pour avoir une carte de séjour assortie d'un permis de travail, sont obligés de déboursier au minimum la somme de 600000 F Cfa (Environ 1000 euros). Les conditions de vulnérabilité de ces migrants dues à l'exercice de leurs activités professionnelles dans le secteur informel compliquent la mobilisation des fonds nécessaires à leur régularisation. Malgré des années passées sur le sol gabonais, certains travailleurs migrants se retrouvent toujours à exercer au noir, dans la crainte quotidienne d'un contrôle, ce qui facilite leur maltraitance par leurs employeurs.

L'entrée au marché du travail, quel que soit le pays d'Afrique centrale, suit souvent le même processus d'intermédiation. Le travailleur migrant togolais arrive via des recruteurs ou des membres de la famille sur place, qui disposent d'un réseau social leur permettant d'avoir des informations sur les demandes de mains d'œuvre. De bouche à oreille, le travailleur est inséré

21 Arrêté No 11-2743/PM du 8 novembre 2011 portant organisation et fonctionnement d'une cellule de vérification de l'effectivité de l'application de la loi No 5/86 du 18 juin 1986, ainsi que des décrets No 00277'PR/PM du 31 mai 1968 et No 0066/PR/MTPS du 5 juillet 1972 réglementant l'emploi des travailleurs étrangers au Gabon

auprès d'un employeur avec un contrat souvent verbal. L'employeur peut donc ne pas respecter les clauses du contrat concernant notamment le salaire de son employé, les horaires de travail et les jours de repos. Les dures conditions des travailleuses domestiques au Liban se retrouvent également dans les témoignages recueillis auprès de celles ayant exercé en Afrique centrale. Ces dernières sont pour certaines exploitées par des membres de leur famille sur place qui exerce des activités dans la restauration ou des activités de service à la personne.

Contrairement au Moyen-Orient, le recours à des professions libérales dans le secteur informel comme chauffeurs de taxi, blanchisseurs, revendeurs ambulants peut être une porte de sortie pour les travailleurs migrants togolais. Les travailleurs évoluant dans ces métiers peuvent se retrouver avec un salaire mensuel variant entre 150 000 et 300 000 Francs CFA. Toutefois ces derniers ne bénéficient guère d'une meilleure protection sociale au vue de leur situation de clandestinité.

La plupart des pays d'Afrique centrale n'ayant pas ratifié les conventions internationales portant sur la protection des travailleurs migrants²², la protection sociale des travailleurs migrants ne peut être garantie que par des accords bilatéraux d'Etat à Etat.

²² Convention de l'OIT 97, 143 et 189. Convention des Nations Unies sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille

4. La réinsertion des travailleurs migrants de retour au Togo

4.1. LE DISPOSITIF DE RÉINSERTION AU RETOUR

L'Agence de Solidarité Nationale (ASN) est la structure publique qui vient en appui aux travailleurs migrants togolais de retour au Togo et en situation de précarité. Cette agence assiste les travailleurs migrants en situation illégale expulsés vers le Togo pour les réinsérer dans leur famille. Dès qu'elle est informée de l'arrivée de leur convoi sur le sol togolais, l'agence prévoit des dispositifs à l'aéroport de Lomé ou aux postes de frontières terrestres pour leur accueil. Une fois au Togo, ils sont hébergés et nourris sur quelques jours au centre d'accueil prévu pour la gestion des sinistrés des catastrophes naturelles puis réinsérés dans leur famille.

Mais la réinsertion en famille se limite, au niveau de l'agence, à la remise des frais de transport pour regagner leur zone d'origine et d'un montant forfaitaire de « survie » sur quelques jours. L'accompagnement du migrant expulsé s'arrête donc souvent à ce niveau, et il revient aux expulsés, de continuer seul ou avec l'aide de leur famille, leur réinsertion sociale en prenant attache avec d'autres services publics comme l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) pour l'accompagnement à l'emploi ou des services de santé pour l'accompagnement psychologique et/ou médical.

Pour les personnes victimes de trafic ou de traite au Moyen-Orient ou en Afrique centrale, ayant regagné le Togo, la situation d'accueil est fort différente selon que l'on soit enfant ou adulte. L'accueil et l'accompagnement des enfants victimes a connu beaucoup d'amélioration ces dernières années avec les actions de la Direction Générale de la Protection de l'Enfance (DGPE) de même que le développement des centres de transit. Ces centres sont dotés de psychologues et gérés pour la plupart par des organisations de la société civile. Loin d'être parfait, cet accueil permet toutefois un travail

d'accompagnement psychologique et de suivi après la réinsertion de l'enfant au sein de sa communauté. Ce suivi est nécessaire pour assurer que l'enfant réinséré évolue bien dans sa famille et qu'il puisse reprendre des études ou entamer une formation professionnelle lui offrant de meilleures perspectives.

En revanche il n'existe aucune structure adaptée pour les victimes adultes, que ce soit au niveau des services publics tout comme des Organisations Non Gouvernementales (ONGs) pour leur accompagnement psychologique et leur réinsertion sociale. Cette absence de structure nous a été confirmée lors de nos entretiens avec la Direction Centrale de la Police Judiciaire.

« Lorsque les trafiquants et leurs victimes sont interceptés et rapatriés, les enfants sont envoyés dans les structures d'accueil des ONGs pour leur prise en charge et leur réintégration. Mais on n'a pas d'endroit où garder les adultes, le temps de faire les investigations nécessaires pour leur réintégration et autres processus. De plus, aucun moyen de transport n'est disponible pour leur convoi. Parfois les agents de la police judiciaire en charge du dossier sont obligés d'user de leurs propres moyens pour les besoins élémentaires de ces cas (transport, nourriture, savon...). Ce qui complique la gestion et le suivi efficace de ces dossiers. »

(Entretien avec la DCPJ le 10 janvier 2017.)

Pour les travailleurs migrants qui arrivent à rentrer avec les salaires de leur labeur à l'étranger, le manque de disposition d'accompagnement à l'investissement et à la valorisation des compétences acquises à l'extérieur pour exercer lesdites compétences au Togo, les conduisent à disposer rapidement de leurs épargnes pour les besoins de la famille.

« J'ai passé mes trois années là-bas et je suis revenu au Togo. Arrivé au Togo, l'argent que j'ai ramené cela ne faisait même pas un million cinq cent mille (1500000 francs CFA). Avec cela je me suis débrouillé avec mes frères. Et un jour j'étais là, je m'ennuyais, je ne savais plus quoi faire. Je n'avais plus d'argent et une fille m'a encore parlé du Liban. Elle autre elle est ici . Prépare toi, je vais t'emmener chez quelqu'un d'autre . m'a – t-elle dit. Parce qu'on s'est connu avec cette fille au Liban. »

(Abla, 32 ans, travailleuse domestique actuellement au Liban)

A leur retour, les travailleurs migrants togolais, victimes de trafic ou de traite, rapatriés sont donc laissés à eux même. Pour ceux ayant laissé leur conjoint et enfants au pays avant de migrer, le retour s'avère difficile et conflictuel avec ces derniers. Les enfants ayant grandi sans connaître leur parent ont du mal à s'habituer à cette personne devenue un étranger. Certains migrants reviennent retrouver leur conjoint en couple avec une autre personne. Cela entraîne à leur niveau un mal être. Quelques uns en oublient les souffrances vécues dans les pays du Moyen-Orient ou d'Afrique centrale et préfèrent y retourner au lieu de vivre au Togo.

4.2. RETOURNER POUR MIEUX REPARTIR ?

Les travailleurs migrants reprennent, pour certains le chemin de l'exil face à l'échec de leur réinsertion sociale et familiale à leur retour au Togo. Il faut noter à ce sujet que l'accueil reçu au niveau des familles dépend de l'état dans lequel revient le travailleur migrant. Les travailleurs migrants revenant avec une épargne ou des biens sont mieux accueillis que ceux expulsés ou revenant dans un état de santé délicat comme nous l'ont confirmé les membres de l'Association Togolaise des Expulsés basée à Sokodé²³. Ainsi pour se faire bien voir de sa famille, le travailleur migrant dilapide, dès les premiers mois de son retour, son épargne au profit des siens sans pouvoir s'engager

dans une activité génératrice de revenu pour le long terme. La fin des ressources mobilisées conduit alors à reprendre la route de l'exil.

Les travailleurs migrants souffrant de traumatismes ou de problèmes de santé à leur retour se retrouvent assez rapidement abandonnés par leur famille. Ils font également l'objet d'un dénigrement social surtout quand ils reviennent avec des Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) comme le HIV-SIDA. Le suicide devient pour certains la porte de sortie. Les travailleurs migrants rentrés avec peu ou sans épargne, face à leur situation de précarité, lorsqu'ils sont laissés sans accompagnement psychologique, projette l'échec de leur projet migratoire sur eux même et développe également un penchant suicidaire. D'où l'urgence que des mesures soient prises en terme d'accompagnement psychologique et d'assistance à la réinsertion sociale des travailleurs migrants de retour pour sauver des vies humaines.

Tableau 2: Les Représentations diplomatiques togolaises au Moyen-Orient et en Afrique Centrale en décembre 2016

| ZONE | VILLES DANS LESQUELLES EXISTE UNE PRESENCE CONSULAIRE OU DIPLOMATIQUE TOGOLAISE |
|------------------|---|
| AFRIQUE CENTRALE | Kinshasa / REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO Libreville / GABON |
| MOYEN ORIENT | Koweït City / KOWEIT Djeddah / ARABIE SAOUDITE |

Source: Ministère des Affaires Etrangères de la Coopération et l'Intégration Africaine.

23 Entretien à l'ATE à Sokodé le 15 décembre 2016

5. Le Cadre légal d'accompagnement des travailleurs migrants au Togo

Cette partie a pour ambition de dresser un état des lieux du cadre juridique en matière de législation et de réglementation relative à la migration professionnelle et de présenter le travail des institutions en charge de l'accompagnement des travailleurs migrants tout au long du parcours migratoire. Nous entendons le parcours migratoire comme le processus qui va de la préparation au départ, au retour dans le pays d'origine, en passant par le voyage, le séjour dans le pays de transit et de destination. Le travailleur migrant tout au long du parcours migratoire se doit en tant que citoyen de bénéficier de l'accompagnement et de la protection de l'Etat togolais. Il s'agit aussi, dans cette partie, d'identifier les lacunes du système actuel, afin de proposer des recommandations.

5.1. LE RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET LA PROTECTION DES TOGOLAIS DE L'EXTÉRIEUR

La Constitution de la République Togolaise du 14 octobre 1992 reconnaît dans son article 22 le droit à la libre circulation de tous les citoyens togolais et dans son article 37 le rôle d'Etat dans la création des conditions de jouissance du droit au travail de ses citoyens. Les Togolais ont donc le droit d'émigrer mais ce droit reste sujet à l'autorisation d'entrée sur son territoire du pays de destination en fonction des motifs de la mobilité. Les pays de destination ne sont pas tenus obligatoirement d'accueillir les citoyens togolais qui désirent s'y rendre. Par conséquent les conditions de départ d'un citoyen togolais en émigration dépendent avant tout du pays d'accueil.

Cependant, l'Etat togolais a, depuis des années, développé des accords bilatéraux et ratifié des

conventions au niveau régional ou international pour faciliter une migration professionnelle sécurisée pour ses citoyens. On peut citer entre autres accords les protocoles et directives au niveau de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union Africaine qui font une grande part à la migration de la main d'œuvre.

Au niveau bilatéral, les accords diplomatiques pour l'accréditation de diplomates de divers pays au Togo et pour l'ouverture réciproquement de représentations diplomatiques togolaises partout dans le monde rentrent également dans le processus de facilitation de la mobilité et de protection des travailleurs migrants togolais dans leur parcours migratoire. Il faut rappeler en ce sens que le Togo est partie à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961 et la Convention de Vienne sur les relations consulaires de 1963. Comme défini dans les deux Conventions, la protection des intérêts de l'Etat et de ses ressortissants sont des fonctions reconnues aux missions diplomatiques.

Les départs accrus de citoyens togolais en émigration et le dynamisme de la diaspora togolais qui transparait à travers leurs envois de fonds (estimés à **277 milliards de F Cfa en 2016** soit 10,7% du PIB²⁴) font de la protection des travailleurs migrants un enjeu d'intérêt national pour le Togo. L'importance donnée à la diaspora s'est manifestée à la fois par des initiatives politiques visant à adopter une politique spécifique pour les Togolais de l'extérieur et par la création au sein du Ministère des Affaires Etrangères d'une Direction des Togolais de l'Extérieur. L'extension du réseau diplomatique togolais est aussi

24 World Bank Migration and Remittances data, October 2016 : <https://www.worldbank.org/en/topic/migrationremittancesdiasporaissues/brief/migration-remittances-data>

présentée par le Ministère des Affaires Etrangères comme un effort du gouvernement pour assurer une meilleure protection consulaire aux travailleurs où qu'ils se trouvent. Le Togo comptait, à la fin 2016, 23 représentations diplomatiques accréditées dans le monde. Le tableau ci-dessous présente l'état actuel de la couverture diplomatique togolaise qui assure la protection des travailleurs migrants togolais au Moyen-Orient et en Afrique Centrale.

Chaque mission diplomatique togolaise dispose depuis quelques années en son sein d'un poste de « Chargé à la diaspora » dont le titulaire a la responsabilité d'assurer un suivi régulier de la situation des ressortissants togolais dans les pays que couvre la représentation diplomatique. Cependant l'insuffisance de ressources à disposition des représentations diplomatiques pour assurer une assistance sociale et le rapatriement des citoyens togolais en difficulté est souvent pointée du doigt aussi bien par les fonctionnaires dans les représentations diplomatiques que par la diaspora²⁵. Malgré les actions de plaidoyer menées par Visions Solidaires pour que le budget annuel du Togo prévoie une ligne plus conséquente aux ambassades pour l'assistance sociale aux Togolais de l'extérieur, ce problème reste peu pris en compte par l'Etat togolais. Dans la méconnaissance des mécanismes de protection mise en place par l'Etat togolais à leur endroit, les membres de la diaspora hésitent à aller s'enregistrer dans les ambassades togolaises. Cela, au dire de la Direction des Togolais de l'Extérieur, rend difficile leur protection.

Bien que les ambassades dans les pays d'Afrique centrale et du Moyen-Orient soient très souvent sollicitées à propos de la situation de leurs ressortissants travailleurs migrants, bien peu sont celles qui développent des offres de service sur ce volet. Très rares sont les ambassades togolaises qui développent des actions d'accompagnement dans les pays de destination en matière de formation des travailleurs migrants à leur arrivée, de mise à disposition d'information sur la protection juridique, de

formation en langue ou de visite chez les employeurs des travailleurs migrants togolais.

Lors de nos entretiens avec les responsables de la Direction des Togolais de l'Extérieur, il a été souligné que la maltraitance subie par les travailleurs migrants togolais dans leur pays de destination serait davantage due à la situation d'irrégularité dans laquelle ils se retrouvent, plutôt qu'aux normes légales qui régissent la migration professionnelle. Ainsi, il ressort de ces entretiens que le Togo a intérêt à veiller à ce que ses citoyens partent de la façon la plus légale possible pour qu'ils puissent travailler dans de bonnes conditions à l'étranger et générer plus de fonds pour leur famille et le développement du pays.

5.2. LA LÉGISLATION ET LES INSTITUTIONS EN CHARGE DE LA MIGRATION PROFESSIONNELLE AU MINISTÈRE DU TRAVAIL.

5.2.1. La Direction Générale du Travail

La Direction Générale du Travail abonde dans le même sens que la Direction des Togolais de l'Extérieur, en demandant à tous les travailleurs migrants togolais de veiller à partir en toute légalité et de se signaler aux représentations diplomatiques togolaises à leur arrivée dans leur pays de destination. Dans l'ignorance de son existence, les travailleurs migrants togolais sont forts peu à fréquenter cette direction avant leur départ en émigration. Elle a pourtant un rôle crucial dans le dispositif national d'accompagnement à la migration professionnelle.

Logée au sein du ministère du travail, de l'emploi et de la fonction publique, la Direction Générale du Travail se charge, en cas d'embauche d'un Togolais à l'extérieur, de la vérification du contrat de travail écrit par l'employeur et veille à ce qu'il respecte les normes internationales avec toutes les précisions possibles. Un contrat de travail pour un travailleur partant en expatriation doit comporter comme rubriques :

²⁵ <http://www.togomedias.com/diplomatie-robert-dussey-interpelle-situation-de-22-togolais-atteints-de-demence-gabon/>

- l'identification claire des deux parties,
- les fonctions hiérarchiques bien définies et précises,
- la catégorie professionnelle et le salaire du travailleur, le lieu de travail bien détaillé,
- les horaires et dispositions par rapport à la sécurité sociale,
- les procédures de règlement des différends,
- le cadre juridique du contrat,
- la description bien détaillée des tâches à réaliser au poste.

La Direction Générale du Travail veille à ce que ce contrat soit dûment signé par les deux parties et vise également le contrat pour faciliter le suivi au sein des missions diplomatiques togolaises dans le pays de destination. En outre, pour favoriser la portabilité des cotisations sociales des travailleurs migrants, la Direction Générale du Travail a évoqué lors de nos entretiens le fait que le Togo ait ratifié récemment le traité révisé de la Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale (CIPRES) comme un instrument légal supplémentaire qui est utile à la protection sociale des travailleurs migrants.

Encadré 2 : Le traité CIPRES

Le traité de la Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale (CIPRES) a été institué le 21 septembre 1993 et pour tenir compte des évolutions actuelles, a été révisé le 14 février 2014 à Abidjan. Ce traité s'applique à 15 pays africains dont le Gabon et d'autres pays d'Afrique centrale. Communément appelé « Convention CIPRES », ledit traité repose sur le principe du maintien des droits acquis ou en cours d'acquisition en matière de sécurité sociale pour les ressortissants en situation de mobilité sur les territoires des Etats parties à cet accord multilatéral. Le projet de loi autorisant la ratification par le Togo du traité révisé a été adopté par le Conseil des ministres du gouvernement togolais le mercredi 11 janvier 2017

Les responsables de la Direction Générale du Travail nous ont assuré travailler toujours dans l'intérêt des

travailleurs togolais pour veiller à leur protection que ce soit au Togo ou à l'étranger. Mais Il est clair que leurs prestations vont plus à l'endroit des travailleurs qui migrent légalement. Jusqu'à ce jour, selon les responsables de cette direction, elle n'a presque jamais reçu de dossiers concernant des contrats de travailleurs migrants togolais allant exercer en Afrique centrale ou au Moyen Orient. Un élément qui explique ce black out de la Direction Générale du Travail est le non agrément officiel des agences de placement à l'international des travailleurs togolais.

Contrairement aux pays voisins où les agences de placement à l'international des travailleurs sont reconnues officiellement et bien organisées, ces dernières ne battent guère pavillon au Togo. Le Togo est un des pays qui n'adhèrent pas aux conventions N°96 et N°181 de l'Organisation Internationale du Travail portant respectivement sur les bureaux de placement payant et les agences d'emploi privées. Cependant le cadre législatif national sur le travail prévoit des dispositions pour la création d'agence de placement privée plaçant des travailleurs. En effet, de l'article 195 à l'article 201 du code du travail de 2006, il est abordé la question de la création et du fonctionnement des bureaux de placement au Togo. Toutefois, la procédure d'obtention de l'agrément officiel d'agence de placement s'étale souvent dans le temps et crée un sérieux vide sur le marché des offres d'emploi poussant les agences à la clandestinité.

Les responsables de l'Agence Welcome, une des agences reconnues pour son travail de placement de travailleurs sur le plan national, nous ont confié avoir mis 20 ans avant d'avoir leur agrément officiel. La difficulté d'accès à l'agrément en tant qu'agence de placement favorise le travail de recrutement clandestin de personnes véreuses qui s'enrichissent sur le trafic et la traite des travailleurs migrants togolais vers le Moyen-Orient ou l'Afrique centrale. Il revient donc au ministère du travail de faire sa part pour faire sortir les agences qui opèrent de la clandestinité à la légalité. L'avancée majeure qui pourrait permettre de résoudre cette absence de structure spécifiquement dédiée au placement des travailleurs migrants à l'international est

la création au sein de l'Agence Nationale Pour l'Emploi d'un service en charge de la migration professionnelle.

5.2.2. L'Agence Nationale Pour l'Emploi

L'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), qui dépend également du Ministère du Travail est le service public de l'emploi au Togo. Créée en 2008, elle a pour mission entre autres de traiter toutes les questions relatives à la mobilité de la main d'œuvre au plan national et international. Elle est en ce sens l'organe en charge de la gestion opérationnelle de la migration de travail. L'ANPE a pris l'initiative de mettre en place une offre de services d'intermédiation à l'international. Parmi les raisons données par l'agence pour la mise en place de cette offre de service figure le besoin « *de répondre aux nombreuses sollicitations du marché international vis-à-vis du Togo dans des secteurs/métiers pour lesquels le Togo semble disposer d'atouts professionnels (santé, artisanat, service à la personne,...)*²⁶ ». L'ANPE entend également, à travers cette offre de service, apporter une réponse institutionnelle appropriée et régulière à la propension des jeunes Togolais à réaliser des projets de migration de travail.

On peut donc espérer à travers cette offre de service de l'ANPE avoir un guichet dédié à toute personne désirant migrer pour des fins de travail. Ainsi les citoyens pourront recourir à des conseillers à l'emploi dans toutes les agences de l'ANPE sur toute l'étendue du territoire togolais afin de les accompagner dans leur projet de mobilité professionnelle. Les cellules de migration professionnelle de l'ANPE pourraient ainsi proposer dans les différentes villes au Togo des formations au départ sur les droits des travailleurs migrants, sur les langues étrangères et sur la culture dans les pays de destination en lien avec les communautés étrangères ou les chancelleries étrangères accréditées au Togo. L'existence d'un guichet d'information public et la formation au départ pourraient ainsi réduire énormément la vulnérabilité des travailleurs migrants togolais.

26 Manuel de gestion de la mobilité internationale, Togo, 2014

Cette structure de l'ANPE pourra palier l'inexistence d'agence de placement à l'international sur le terrain. Toutefois, au-delà du travail d'accompagnement au départ, il s'avérera également nécessaire que des missions de prospection soient menées afin de dénicher des marchés à l'international pouvant accueillir de la main d'œuvre qualifiée togolaise et de cibler les agences de placement les plus crédibles dans les pays de destination. Ces missions de prospection pourraient également aider à s'assurer des conditions de protection sociale offertes par les pays aux travailleurs migrants togolais qui y exercent.

Une autre mission de l'ANPE dans le cadre de son offre de service à l'intermédiation internationale est d'accompagner les travailleurs migrants de retour au Togo, porteurs de projets professionnels, pour leur réinsertion. Cette mission rentre en droite ligne des préoccupations de promotion de l'emploi à l'endroit de toutes les couches de la société définies par le gouvernement togolais dans sa Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE). Une politique dédiée à cette mission et une stratégie de migration professionnelle sont en train d'être mises en place grâce au travail de la Direction Générale de l'Emploi en charge de la réflexion stratégique sur l'accès à l'emploi au Togo.

5.2.3. La Direction Générale de l'Emploi

La Direction Générale de l'Emploi (DGE) est chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Emploi. La priorité donnée à la promotion de l'emploi dans le dernier plan stratégique de développement défini par le gouvernement togolais pour la période 2013-2017 a permis le développement de plusieurs programmes d'employabilité et de création d'emploi au Togo²⁷.

27 Le Programme de Volontariat National (PROVANAT) qui a été transformé par la suite en Agence Nationale de Volontariat au Togo (ANVT) est la plus connue des programmes d'employabilité au Togo. On peut également citer le programme AIDE de l'Agence Nationale Pour l'Emploi qui vise à la promotion des stages en entreprise pour les primo-demandeurs d'emploi.

La migration professionnelle est un des axes de la Politique Nationale de l'Emploi élaborée par le gouvernement togolais. Cela explique l'élaboration d'une stratégie nationale de migration professionnelle pour mieux encadrer l'offre de service d'intermédiation à l'international à pourvoir aux citoyens togolais. La Direction Générale de l'Emploi entend dans la mise en œuvre de cette stratégie associée tous les acteurs publics et privés travaillant sur la migration professionnelle au Togo.

5.3. LE CADRE DE PRÉVENTION ET DE RÉINSERTION DES MINISTÈRES EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT ET DU MINISTÈRE DE L'ACTION SOCIALE, DE LA PROMOTION DE LA FEMME

5.3.1. Les ministères en charge du développement et de l'aménagement du territoire

Les facteurs explicatifs incitant au départ des travailleurs migrants togolais se résument au chômage, au manque d'emploi décent, à l'inadéquation des diplômés au marché du travail, à la pauvreté, à la faiblesse du pouvoir d'achat, à l'appauvrissement des sols, au manque d'infrastructures, aux catastrophes naturelles et aux réalités socioculturelles dans certaines régions contraignantes et néfastes pour l'épanouissement des citoyens. Les programmes de développement engagés par le gouvernement togolais entendent apporter des réponses à ces problèmes.

Le rôle des ministères en charge du développement, du développement à la base et de l'aménagement du territoire est ainsi primordial dans la **prévention de la migration professionnelle de la main d'œuvre compétente**. Cette main d'œuvre est en effet nécessaire pour la mise en œuvre des programmes nationaux de développement d'où l'importance de créer des cadres légaux adéquats pour retenir les compétences togolaises au Togo.

La construction des infrastructures communautaires, le développement de programme de lutte contre la

vulnérabilité dans les milieux ruraux et dans les banlieues de la capitale sont autant d'action à mettre à l'actif de la lutte contre le trafic des migrants dans les couches populaires. Les programmes d'employabilité des jeunes via le volontariat national avec l'ANVT et l'appui au stage en entreprise avec le programme AIDE de l'ANPE, ont également eu une incidence majeure sur la baisse du désir de mobilité à l'international des jeunes. Les programmes de facilitation d'accès à la micro finance pour les femmes et les jeunes et les programmes d'appui aux microprojets entrepreneuriaux ont également constitué des mesures salutaires pour freiner le départ des femmes et des jeunes vers des horizons meilleurs. Ces programmes ont également un effet certain dans la réinsertion des migrants de retour quoiqu'à ce niveau une discrimination positive serait nécessaire pour que les travailleurs migrants de retour puissent avoir une écoute particulière auprès des institutions chargées de ces programmes gouvernementales.

Pour la coordination des actions et projets liant migration et développement, il a été mis sur pied au sein du Ministère du développement, un **Comité Interministériel de Coordination et de Suivre des Activités de Migration et Développement** qui a pour mission, entre autres, de veiller à la cohérence des politiques nationales en lien avec la migration et le développement du pays.

5.3.2. Le Ministère de l'Action Sociale et de la Promotion de la Femme

A travers la promotion de l'équité genre au sein de la société togolaise, le ministère de l'action sociale contribue à lutter contre la traite et le trafic transnational des filles et des femmes togolaises à des fins d'exploitation domestique ou sexuelle. Le Togo, en tant que pays partie de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, veille à adopter des politiques qui respectent le genre et garantissent la place des femmes dans les actions de développement et dans les prises de décision.

Toutefois par rapport à la Direction Générale de la Protection de l'Enfance (DGPE), la Direction Générale du Genre et de la Promotion de la Femme (DGGPF) est moins visible sur le terrain en matière de prévention et de sensibilisation à l'endroit des filles et des femmes sur les risques de traite et d'exploitation domestique ou sexuelle à l'étranger. Cela est dû, selon les interlocuteurs de la DGGPF que nous avons rencontré, au fait qu'elle agit moins directement sur le terrain et s'appuie plus sur les organisations de la société civile pour ses actions. La célébration de la journée internationale de la femme, le 8 mars de chaque année, sert en effet à offrir un espace pour faire passer un message de prévention autour du trafic travailleuses migrantes et de la traite transnationale via les organisations de la société civile qui s'activent à la défense des droits des femmes. Les activités de célébration de cette journée se concentrent malheureusement bien souvent sur Lomé oubliant que la majorité de la population féminine victime des trafiquants et d'exploitations diverses se retrouvent à l'intérieur du pays.

Le rôle de l'Agence de Solidarité Nationale, un département du Ministère de l'Action Sociale, dans la réinsertion sociale des travailleurs migrants expulsés vers le Togo et en situation de vulnérabilité a été déjà souligné plus haut. Il apparaît toutefois que le peu de dotation financière dont dispose cette agence qui doit s'occuper de toutes les catastrophes naturelles et drames qui surviennent sur toute l'étendue du territoire togolais, ne lui permet pas de faire plus à l'endroit des migrants de retour.

5.4. LE MÉCANISME RÉPRESSIF AU SEIN DES MINISTÈRES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Le Togo a ratifié la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels sur la traite des êtres humains et le trafic des migrants. Conformément aux dispositions de cette convention, les services publics en charge de la sécurité et de la justice mènent des actions de lutte contre le trafic des êtres humains sur toute l'étendu du territoire national.

5.4.1. Le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile

La **Direction Générale de la Documentation Nationale** (DGDN) est à la pointe de la **lutte contre les faux documents** utilisés par les trafiquants pour faciliter le départ à l'étranger des travailleurs migrants. La mise en réseau des serveurs de l'Etat civil, de la Direction des Nationalités et de la Direction Générale de la Documentation Nationale permet de lutter contre la fraude documentaire à l'établissement des passeports. Les contrôles des visas et titres de voyage par les services d'immigration à l'aéroport de Lomé et aux postes de frontières terrestres sont également des mesures qui contribuent à lutter contre le phénomène de trafic.

A la suite des cas de morts de travailleuses domestiques togolaises au Liban, sur instruction du gouvernement, les services d'immigration à l'aéroport de Lomé ont dorénavant pour mission de contrôler la possession par les travailleurs migrants togolais en partance pour le Moyen-Orient d'un contrat de travail respectant les normes de migration professionnelle. Cette mesure est présentée par les autorités comme un mécanisme de protection des travailleurs migrants togolais pour veiller à leur enregistrement et à la connaissance des employeurs chez qui ils vont travailler par les autorités togolaises avant le départ vers leur pays de destination.

Loin de régler le départ des travailleurs migrants togolais vers le Moyen-Orient, cette mesure n'a fait que déplacer le problème vers les autres pays de la sous-région. En effet, la libre circulation dans l'espace CEDEAO et la porosité des frontières avec les Etats voisins facilitent le départ des travailleurs migrants togolais à partir des pays limitrophes vers le Moyen-Orient. D'où la nécessité de **répression** à l'encontre des réseaux de trafiquants. Une tâche qui revient à la **Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ)** et à la **Gendarmerie Nationale**.

La Direction Centrale de la Police Judiciaire s'occupe des investigations pour démanteler les réseaux de trafiquants exerçant sur le sol togolais. Faute de moyens

conséquents et à l'absence jusqu'à il y a quelques mois encore d'un cadre juridique pénal approprié, il était difficile à leur niveau d'appréhender les trafiquants de travailleurs migrants adultes. En outre, selon la Chef de la division des stupéfiants, proxénétisme et la traite des personnes à la DCPJ, le fait que les victimes déposent rarement des plaintes contre les trafiquants, une fois de retour au Togo, complique le travail de la DCPJ. Cela rendrait invisible le phénomène.

Les évolutions du cadre juridique sur le sujet en 2015 ont réglé le problème lié au manque de disposition pénale pour réprimer les trafiquants. Reste maintenant à mieux former les forces de sécurité et les magistrats sur ce nouveau cadre juridiques et à leur doter des moyens suffisants comme ceux dont disposent les agences spécifiques de lutte contre la traite des êtres humains dans d'autres pays de la CEDEAO. Ce sera le prix à payer pour que les officiers de police judiciaire puissent mener à bien leurs investigations pour un meilleur exercice de la justice.

5.4.2. Le Ministère de la Justice

Le cadre juridique togolais de lutte contre le trafic des migrants et la traite des êtres humains s'est renforcé en novembre 2015 par l'adoption du nouveau code pénal. Ce nouveau code a prévu notamment en son 2ème titre, chapitre 07 section 03 et en ses articles 317-334 des sanctions contre le trafic des migrants et la traite des personnes quand elle a lieu aussi bien à l'intérieur du pays qu'au niveau transnational. Et cela sans distinction d'âge, comme nous l'ont révélé les institutions judiciaires rencontrées lors de notre enquête de terrain. Jusqu'à cette date, seul la traite des enfants étaient sujets à une poursuite pénale au regard de la loi contre la traite des enfants de 2005. L'article 328 du nouveau code pénal stipule ainsi que toute personne coupable de trafic illicite des migrants par terre, air et mer est punie d'une peine d'emprisonnement de un (1) à cinq (5) ans et d'une amende d'un million à cinq millions de francs CFA.

Avec ce nouveau dispositif juridique, la protection des victimes de traite des personnes et de trafic des

migrants semble s'améliorer selon le Mouvement Martin Luther King (MMLK). Mais le MMLK fait remarquer que les dispositions contre la traite et le trafic dans ce nouveau code semblent s'intéresser plus aux femmes et aux enfants. Une affirmation que récusent les magistrats approchés qui expliquent que dans les termes du nouveau code pénal la situation de vulnérabilité est une circonstance aggravante dans le cas par exemple de la traite ou du trafic d'enfants à des fins d'exploitation.

6. Les bonnes pratiques en Afrique et en Asie

En Afrique et en Asie des mesures ont été prises au niveau de certains pays pour lutter contre le trafic des migrants et la traite de leurs ressortissants au Moyen-Orient ou en Afrique centrale. Des mesures ont également été prises pour aider les victimes à se réintégrer socialement à leur retour dans leur pays d'origine. Cette partie revient sur ces bonnes pratiques développées de part et d'autre en abordant également les évolutions du cadre légal constatées dans certains pays du Moyen-Orient et d'Afrique centrale.

6.1. LES ÉVOLUTIONS DU CADRE LÉGAL D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS MIGRANTS AU MOYEN-ORIENT

Globalement les pays du Moyen-Orient excluent de leur législation nationale la question des travailleurs domestiques évoquant le fait que cela repose sur des contrats entre particuliers. Mais des évolutions notables ont eu lieu ces dernières années dans cette région.

Suivant les pas de la **Jordanie**, le **Liban** en 2009, a adopté par décret gouvernemental une **norme unifiée de contrat et une loi devant régir les relations entre les employeurs et les travailleurs migrants**. La norme unifiée de contrat prévoit entre autres une période d'emploi d'un an renouvelable, une journée de travail de 12 heures avec une pause de 8 heures consécutives, un jour de congé hebdomadaire sans préciser les modalités de ce dernier et un salaire minimum pour les travailleurs migrants domestiques. D'autres changements sont observés progressivement au niveau du cadre légal. Ainsi, le Liban a entamé à partir de 2011 l'élaboration d'une nouvelle loi de travail donnant encore plus de droits aux travailleurs migrants et les protégeant contre les abus de leurs employeurs. Toutefois il n'existe aucune loi qui interdise et punisse les employeurs libanais ou les agents recruteurs pour

la confiscation des passeports des travailleurs ou de leurs documents de voyage, ce qui constitue une atteinte à leurs droits.

Le Koweït a également, à partir de 2011, entamé une refonte de sa loi du travail afin de lutter contre la traite des travailleurs migrants sur son territoire. Cela a abouti le 24 juin 2015 à **l'adoption par l'Assemblée Nationale du Koweït d'une nouvelle loi accordant aux domestiques des droits de travail exécutoires**. Cette nouvelle loi accorde aux domestiques le droit à un jour de congé hebdomadaire, 30 jours de congés annuels payés, une journée de travail de 12 heures avec repos et une indemnité de fin de service d'une somme équivalant à un mois de salaire payable à la fin du contrat.

Une évolution remarquable dans cette loi est **l'interdiction faite aux employeurs de confisquer le passeport des travailleurs migrants**. Cependant la loi omet de spécifier les pénalités qu'ils peuvent encourir en cas de non respect. La loi interdit également aux agences de placement et à leurs employés de recevoir tout paiement de la part des travailleurs migrants, le cas échéant, ils pourraient être inculpés par les autorités judiciaires koweïtiennes d'escroquerie. Le Koweït a aussi adopté un **contrat de travail type** régissant les relations entre les employeurs et les travailleurs migrants.

Malgré ces évolutions, le statut des travailleurs migrants, aussi bien au Liban, au Koweït, qu'en Jordanie est toujours régi pour le système de « Kafalah ». Seul le Qatar a officiellement, pour le moment, aboli ce système. En effet, le 12 décembre 2016, **le Qatar a annoncé l'abolition du système de parrainage des travailleurs migrants que constitue la « Kafalah²⁸ »**. Toutefois, l'abolition n'est

28 <http://www.togodiplomatie.info/Moyen-Orient/Abolition-de-la-kafala-au-Qatar>

que partielle car le travailleur migrant aura toujours besoin d'une permission de son employeur pour sortir du pays.

La plupart des pays du Moyen-Orient sont membres de la Ligue des Etats Arabes et en ce sens bon nombre ont ratifié la Charte Arabe des Droits de l'Homme. Mais ces pays se refusent dans leur majorité de ratifier les conventions 97 et 143 de l'OIT et la convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille qui est l'instrument juridique le plus complet en la matière.

Les changements sont également à noter au niveau des agences de placement des travailleurs migrants dans les pays du Moyen-Orient. Au Liban, il existe une **association des agences de placement**, dénommée Syndicate of Owners of Recruitment Agencies in Lebanon (SORAL). Cette association a adopté un Code de Conduite élaboré en collaboration avec l'Organisation Internationale du Travail et le Ministère du Travail libanais, auquel 200 agences de placement ont adhéré.

En outre le coût élevé du recrutement des travailleurs a été perçu comme contribuant à les rendre vulnérables à l'exploitation, car les employeurs seraient réticents à laisser partir un domestique, compte tenu de l'investissement réalisé. La reconnaissance généralisée de ce fait a conduit **la Jordanie à plafonner les frais de recrutement imputés aux employeurs à un montant équivalent à 7 jours de travail**. La loi jordanienne exige également que l'employeur soit assuré pour couvrir les pertes dans le cas où le domestique venait à quitter son emploi avant la fin de celui-ci.

Il faut souligner tout autant le dynamisme de la société civile dans certains pays du Moyen-Orient pour la défense des droits des travailleurs migrants. L'une des structures la plus connue en ce sens est Caritas Liban qui dispose **d'une structure d'assistance pour les travailleuses migrantes victimes** de trafic illicite ou de traite de la part de leurs employeurs.

Au Koweït, un centre d'accueil gouvernemental avec une capacité d'accueil de 500 personnes a ouvert ses portes en novembre 2014, pour les séjours de courte durée des travailleurs migrants ayant quitté leurs employeurs. Certaines ambassades font souvent recours à ce centre quand leurs locaux sont saturés. A noter également l'existence au Koweït de trois hôpitaux qui offrent des soins aux travailleuses migrantes ayant fui : l'Hôpital de la Mère et de l'Enfant, l'Hôpital Psychiatrique et l'Hôpital des Maladies Infectieuses dont les frais reviennent souvent aux ambassades. Ce qui soulève des questions quant à la façon dont les ressortissantes sans ambassades s'en sortent.

Un **syndicat des travailleurs migrants domestiques** a été créé en 2015 au Liban et cette organisation syndicale rassemble déjà près de 500 membres venant de presque chaque continent²⁹. Le syndicat a engagé une campagne de communication à travers laquelle les travailleurs migrants domestiques partagent leurs histoires sur les médias libanais. Ce syndicat projette également de créer un cabinet d'avocats qui se chargerait des questions de litige entre les travailleurs migrants domestiques et leurs employeurs.

6.2. LES ÉVOLUTIONS DU CADRE LÉGAL D'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS MIGRANTS EN AFRIQUE CENTRALE

La structuration normative en matière de migration professionnelle est bien plus précise et stricte en Angola, au Gabon et en Guinée Equatoriale que dans bien d'autres pays d'Afrique centrale. L'attrait qu'exercent ces pays exportateurs de pétrole, sur les travailleurs migrants, a justifié le développement de tout un arsenal juridique autour de la migration. Cependant des changements sont perceptibles dans les formalités d'entrée dans ces pays pour faciliter la mobilité professionnelle. Nous pouvons citer comme exemple l'introduction du système de visa électronique (e visa) au Gabon. Ce système de « e visa » permet

²⁹ <http://afriquefemme.com/fr/maman/ado/2793-au-liban-les-domestiques-se-syndiquent>

à tout étranger de pouvoir formuler une demande d'entrée au Gabon en ligne (via un ordinateur ou un téléphone portable) et d'avoir en 72 h une autorisation d'entrée au Gabon pour ensuite se voir délivrer son visa à son arrivée à l'aéroport Léon Mba de Libreville.

Cet allègement de la procédure d'entrée au Gabon par la Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration (DGDI) a pour but officiellement de faciliter l'entrée au Gabon sans préjudice de l'exigence de sécurité³⁰. Le gouvernement gabonais espère ainsi assurer : « *l'attractivité de la destination Gabon pour les investisseurs étrangers, les hommes d'affaires, les touristes et les compétences du monde entier.*³¹ »

Il faut signaler aussi l'existence au Gabon depuis le début des années 90 d'une **commission interministérielle chargée de la gestion des flux migratoires**. Créée par le décret No 221/MDNSI du 28 janvier 1992, elle s'assure de la cohérence de la politique d'immigration gabonaise et de la bonne coordination entre les différentes structures publiques qui sont concernées par la gestion de ces flux.

6.3. LES BONNES PRATIQUES DANS DIVERS PAYS

Plusieurs pays d'Asie du Sud - Est, notamment les Philippines, qui sont de grands pourvoyeurs de travailleurs migrants aux pays du Moyen-Orient, exigent depuis longtemps une meilleure protection de leurs ressortissants travaillant dans cette région. En l'absence de droit de travail, ces pays d'Asie du Sud - Est ont **négocié des accords bilatéraux avec les pays du Moyen-Orient**. Les dispositions de ces accords tiennent compte des jours de repos hebdomadaire, de la conservation des documents d'identité par le travailleur migrant, d'un salaire minimum et du paiement du salaire via des comptes bancaires. Il y a cependant, dans la pratique, peu d'informations disponibles sur l'efficacité de ces accords dans la protection des travailleurs migrants.

Madagascar, également confronté à la traite des Malgaches au Moyen-Orient, a essayé de conclure des accords bilatéraux avec l'Arabie Saoudite, le Koweït, le Liban et la Chine qui est également un des pays de destination des travailleurs migrants malgaches.

Au Nigeria, l'arrêté d'application de la loi interdisant la traite des personnes a conduit à la création d'une institution publique spécialisée en charge de la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic des migrants nommée *National Agency for the Prohibition of Traffic in Persons* (NAPTIP). Cette agence exerce toutes les responsabilités en matière de poursuites, de protection et de prévention. Selon le Département d'État des États-Unis, en 2012, « *la NAPTIP a initié 117 enquêtes pour des faits de traite, entamé des poursuites judiciaires dans au moins 17 cas et obtenu 25 condamnations*³² ».

En 1992, le Sénégal a signé un accord bilatéral spécifique avec le Gabon portant sur le placement de travailleurs sénégalais du secteur de l'éducation. Même si le Gabon ne l'a jamais ratifié, les deux gouvernements ont instauré des mécanismes de coopération à cet égard. Le Sénégal avait auparavant signé des accords bilatéraux avec l'Arabie Saoudite en 1988 et avec le Koweït en 1992. Les deux accords avaient pour but d'organiser le recrutement de travailleurs migrants sénégalais vers ces pays dans le secteur de la construction. Le Sénégal a également signé plusieurs accords, dans les années 2000, avec l'Espagne sur la migration des travailleurs saisonniers sénégalais. Ces accords avaient pour but de faciliter la mobilité légale des travailleurs migrants sénégalais vers l'Espagne.

30 <https://www.dgdi.ga/actualites/visa-electronique-e-visa/>

31 Idem.

32 http://publications.iom.int/system/files/pdf/survey_west_africa_fr.pdf

Conclusion et recommandations

La migration togolaise, qu'elle soit régulière ou irrégulière, interne ou externe, connaît une accentuation vertigineuse. En dépit des drames liés à la migration dont les médias font souvent l'écho notamment en matière de pertes en vies humaines dans les déserts et les mers, de traite des travailleurs migrants et d'exploitation sexuelles dans certains pays d'accueil, de rapatriement dans des conditions souvent inhumaines, rien ne semble dissuader la détermination des citoyens togolais dans leurs projets de migration. Les mesures réglementaires mises en place par l'autorité publique pour accompagner le départ des travailleurs migrants vers certaines destinations à risque ne semblent pas comprises par les candidats au départ.

L'augmentation continue des départs de migrants du Togo peut s'expliquer tout aussi bien par des facteurs d'attrait de l'étranger sur l'imaginaire des citoyens togolais que par des facteurs de répulsion liés aux conditions socio-économiques actuelles au Togo. Les mouvements migratoires des citoyens togolais concernent autant les enfants que les adultes et l'âge des premiers départs en migration se situe entre 12 et 15 ans. Si des mesures ont été prises pour lutter contre le trafic illicite et la traite transnationale des enfants togolais dans les pays étrangers, la prise en compte du trafic des migrants adultes et de l'exploitation dont ils font l'objet à l'étranger reste encore marginale.

Cette recherche entreprise par l'association Visions Solidaires avec l'appui du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Togo avait pour but de faire un état des lieux de la situation de trafic des migrants adultes et des exploitations qu'ils subissent au Moyen-Orient et en Afrique centrale. Le document d'analyse situationnelle ainsi produit vient combler le vide documentaire en la matière tout en indiquant des pistes d'action à envisager par les autorités publiques togolaises.

Des entretiens réalisés sur le terrain, diverses recommandations ont germé, que nous repreneons ci-dessous :

1. Une meilleure communication à l'endroit du public sur les mécanismes d'accompagnement et de protection des candidats togolais à la migration professionnelle.
2. La création d'un ou plusieurs centres d'accueil et de transit pour les travailleurs migrants adultes expulsés ou victimes de trafic pour leur suivi avant leur réintégration en famille.
3. Le recours à un accompagnement plus adapté des travailleurs migrants via les missions diplomatiques et consulaires dans leur pays de destination, avec un renforcement de l'information et de l'assistance à leur égard.
4. L'extension du réseau diplomatique et consulaire du Togo prioritairement vers les pays où l'on retrouve le plus de travailleurs migrants togolais, avec une surveillance « in situ » de la situation des togolais migrants.
5. Le renforcement des missions diplomatiques togolaises par des formations ou des agents ayant une maîtrise du droit de travail relatif à la migration professionnelle et pouvant conseiller les migrants envisageant leur retour au Togo sur des investissements possibles.
6. La facilitation de l'ouverture des sièges des représentations diplomatiques étrangères au Togo afin d'éviter les charges liées aux demandes de visa dans les pays limitrophes pour les travailleurs.
7. La signature d'accords bilatéraux pour faciliter les procédures d'obtention de visa ou l'exception de visa aux citoyens togolais allant vers l'Afrique centrale, le Moyen-Orient ou d'autres pays de part le monde et la protection des droits des travailleurs migrants togolais.

8. Le Développement de programmes d'emploi dans les localités reconnues comme les plus grandes pourvoyeuses de travailleurs migrants.
9. L'accès prioritaire des migrants de retour aux programmes d'appui gouvernemental.
10. La mise en place rapide de l'offre d'intermédiation à l'internationale de l'ANPE et mise à disposition de conseillers emploi chargé spécifiquement de la migration professionnelle et de l'accompagnement des migrants de retour à l'insertion professionnelle ou à l'entrepreneuriat.
11. La mise en place de disposition visant à faciliter la création d'agences de placement privé de travailleurs togolais à l'international.
12. L'amélioration de la coopération transfrontalière avec les pays limitrophes en termes d'échanges d'information pour la lutte contre le trafic des migrants togolais.
13. L'appui à la recherche sur les travailleurs migrants togolais pour la mise à disposition de données suffisantes afin d'éclairer les décisions des acteurs étatiques.
14. La mise à disposition de mécanisme d'accompagnement à l'investissement des travailleurs migrants de retour et à la valorisation des compétences acquises à l'extérieur pour exercer lesdites compétences au Togo

Les références

BIBLIOGRAPHIE

Elizabeth ADJEI et Emmanuel Mayer, 2013, *Rapport de la mission Exploratoire relative aux politiques de migration et de Développement de la République du Togo* ; ICMPD, Bruxelles

Mumpasi LUTUTALA, 2007 *Les migrations en Afrique Centrale : caractéristiques, enjeux et rôles dans l'intégration et le développement des pays de la région*", International Migration Institute, Londres

Hamidou BA, Abdoulaye FALL, 2006 *Législation relatives aux travailleurs migrants en Afrique de l'Ouest*, OIT, Genève

Yves MARGUERAT, 1983, *Les migrations en Afrique Noire*, ORSTOM, Lomé

Sylvain MEYE M'EYA, 2000, *Mesure de la migration et son impact socio-économique au Gabon*, PNUD, Libreville

MPDAT, 2008 ; *Politique nationale de population du Togo*, version provisoire, MPDAT, Lomé.

WEBOGRAPHIE

www.ambagabontg.com

www.echosdebè.com

www.globenin.com

www.icilomé.com

www.togovi.com

www.togotribune.com

www.podcastjournal.net

ANNEXES

TABLEAU DES INSTITUTIONS ET VICTIMES RENCONTRÉES

| Institutions | Personnes rencontrées | Fonctions |
|---|---|--|
| Agence Welcome | Madame Ida MELEDJI | Chef de placement |
| Réseau de Lutte contre la Traite des Enfants au Togo (RELUTET) | Madame Félicité KOUBLANOU | Coordinatrice |
| Mouvement Martin Luther King (MMLK) | Monsieur Komi EDOH | Président |
| Ambassade du Gabon | Madame NYINGONE OBAME Arlette | Deuxième Conseillère de l'Ambassade du Gabon au Togo |
| Agence National Pour l'Emploi (ANPE) | Monsieur Koffi ADZINYO | Directeur de l'orientation professionnelle et la prospection |
| WAO- Afrique (Action to stop child exploitation) | Monsieur Cléophas MALLY | Directeur exécutif |
| Groupement de Femme Démocratie et Développement (GF2D) | Madame Sophie AKPAMA | Coordinatrice |
| Centre KEKELI | Sœur Gabrielle MUNTUKWAKU | Coordinatrice |
| Direction Générale de l'Emploi | Monsieur Anani KPEKOU | Inspecteurs du travail |
| Directorate General d u Travail | Madame Akouvi Djifa TOTO Monsieur Kokou ATADJI | Inspecteur du travail |
| ONG CREUSET TOGO | Monsieur Essodéké Bruno MOUKPE | Directeur exécutif |
| Tribunal de SOKODE | Yentroudou KANTAPI | Le Président du tribunal |
| Association Togolaise des Expulsés (ATE) | Mr. ASSIDI | Président |
| Autorités locales de SOKODE | | Chef du canton de KPANGALAM |
| Direction Régionale des Affaires sociales à SOKODE | Monsieur Kossi Essodina AWUSAH | Chef division protection de l'enfance |
| ONG Programme d'Appui à la Femme et à l'Enfance Déshérité (PAFED) | Madame Marie Françoise GNOFAM | Directrice exécutive |
| Ministère des Affaires Etrangère de la Coopération et de l'Intégration Africaine (MAECIA) | Monsieur Steve BOBJONA | Directeur des Togolais de l'Extérieur |
| Groupement Antigang de Lomé | Chef d'escadron | Commandant du Groupement |
| La Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ) | Madame la Commissaire Kolaama AKOUNDA | Chef division des Stupéfiants, proxénétisme et la traite des personnes |
| Agence Nationale de Solidarité | Madame Déougla KPATCHA | Chargée d'Administration |

| Institutions | Personnes rencontrées | Fonctions |
|---|-----------------------|----------------------|
| ONG RADI à KPALIME | Georgette AGBEKA | Chargé de projet |
| Association de la diaspora togolaise au Gabon | A.M. BLIMI AKUE | Coordinateur général |

| Victimes interviewées | Nombre |
|--------------------------------------|--------|
| Victimes exploitées au Gabon | 2 |
| Victimes exploitées au Liban | 8 |
| Victime exploitée en Arabie Saoudite | 1 |

